

THURSDAY, NOV. 18, 1841.



[New Series.]

JEUDI, 18 NOVEMBRE, 1841.

AGENTS FOR THIS PAPER.

Montreal—E. R. FABRE, Esquire,
Three-Rivers—H. F. HUGHES, Esquire.

AGENTS POUR CE PAPIER.

Montréal—E. R. FABRE, Ecuyer,
Trois-Rivières—H. F. HUGHES, Ecuyer.

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: **PIERRE ELZEARTASCHEREAU**, No. 140. of the parish of Ste. Marie, in the county of Beauce, in the district of Quebec, esquire, seignior in possession of the fief and seigniority Taschereau; against **PIERRE GAUTHIER**, of the parish of Ste. Marguerite, in the said county of Beauce, in the district aforesaid, to wit:—"The undivided half of a land of three arpents in front by thirty arpents in depth, lying and situate in the parish of Ste. Marguerite, seigniority Joliet, to the south of Ste. Thérèse road commonly called the *grande ligne*; bounded in rear towards the north east by Joseph Blais or his representatives, towards the south west by Joseph Chretien, on one side towards the north by the minors Doyer, and on the other side towards the south by Antoine Lapointe—with a house, barn and stables thereon constructed, circumstances and dependencies. Subject to the rights, dues, and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the said parish of Ste. Marguerite, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 9th August, 1841.
[First published 12th August, 1841.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: **FRANÇOIS ANCTIL alias ST. JEAN**, No. 608. of the parish of St. Jean Port Joli, in the county of L'Islet, in the district of Quebec, cultivator; against **LOUIS OUELLET**, of the said parish of St. Jean Port Joli, cultivator, to wit:—"A lot of ground situate in the third range of the parish of St. Jean Port Joli, containing about one arpent in front by about two arpents in depth, bounded as follows, to wit: in front towards the north west by Bazile Casimir (Chouinard), in rear by Pierre Thibault, joining on one side towards the south west to Benoni Pelletier, and towards the north east to the minor children of the said Pierre Thibault—with the buildings thereon constructed. Subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the said parish of St. Jean Port Joli, on the TWENTY-FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 22d September, 1841.
[First published 23d September, 1841.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: **LAUGHLIN THOMAS McPHERSON**, No. 631. of the city of Quebec, in the county and district of Quebec, esquire, public notary, curator in due form of law appointed to the vacant estate and succession of the late John Coffin, esquire, in his lifetime of the said city of Quebec, assistant commissary general, deceased; against **BERNARD THOMSON**, of the said city of Quebec, in the said county and district of Quebec, shoemaker, to wit:—"A certain lot of ground or emplacement situate and being in the lower town of Quebec, containing twenty-one feet in front, french measure, upon a level with the north side of Champlain street, and running in depth to the *Côte* of Cape Diamond, described on the plan made by Jean Baptiste Larue, surveyor, in the month of November one thousand eight hundred and twenty-five, under the number eight; which plan remains in the hands of John Coffin, esquire, who granted the said land, and who is bound to represent the same when required; the said land is bounded in front by Champlain street aforesaid, in rear by the *Côte du Cap*, on the east and west sides by land then remaining to the said John Coffin, circumstances and dependencies. Subject to the rights, dues, and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TWENTY-FOURTH day

of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 20th September, 1841.
[First published 23d September, 1841.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: **LAUGHLIN THOMAS McPHERSON**, No. 629. of the city of Quebec, in the county and district of Quebec, esquire, public notary, curator in due form of law named and appointed to the vacant estate and succession of the late John Coffin, in his lifetime of the said city of Quebec, esquire, assistant commissary general, deceased; against **DANIEL HENDRICKS**, of the said city of Quebec, in the said county and district of Quebec, dealer in lumber, and Ann Boyd, his wife, (here follows the description of the property of Ann Boyd) to wit:—"A certain lot of ground or emplacement situated in the lower town of the said city of Quebec, containing twenty-one feet and ten inches or thereabout in front on the line of Champlain street, and extending in depth to the line of Cape Diamond, at the end of which depth the said lot of ground is only twenty-one feet eight inches and one quarter of an inch or thereabout, and forming part of the lot number one, shewn on the plan made by Mr. Jean Baptiste Larue, land surveyor, the ninth day of November, one thousand eight hundred and twenty-five, bounded in front by Champlain street aforesaid, in rear by the *Côte du Cap*, adjoining on one side to the westward to Thomas Hall, and on the other side towards the eastward to François Bedard, circumstances and dependencies. Subject to the rights, dues, and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TWENTY-FOURTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 20th September, 1841.
[First published 23d September, 1841.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: **SIR JOHN CALDWELL**, baronet, No. 839. of the city of Quebec, in the county and district of Quebec, esquire, public notary, curator in due form of law named and appointed to the vacant estate and succession of the late John Coffin, in his lifetime of the said city of Quebec, esquire, assistant commissary general, deceased; against **PIERRE AUDET**, of the parish of Saint Anselme, in the county of Dorchester, in the district of Quebec, yeoman, to wit:—"An emplacement of three quarters of an arpent in front by one arpent in depth, situate in the parish of St. Anselme de Lauzon; joining on one side towards the south west to Antoine Corriveau or his representatives, at one end, in front, towards the south to the road (route) there lying, and at the other end, in rear, towards the north, to its depth—with the house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the said parish of St. Anselme, on the TWENTY-SECOND day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 16th November, 1841.
[First published 18th November, 1841.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: **LOUIS MASSUE**, esquire, and No. 1291. of the city of Quebec, in the county and district of Quebec; against **PIERRE BOISEAU**, esquire, merchant, of the said city of Quebec, in his quality of curator duly elected in justice to the vacant estate of the late Joseph Bouchette, in his lifetime, esquire, surveyor general of Lower Canada, deceased, to wit:—"1. The lot numbers twenty-one and twenty-two, in the seventh range of the township of Nelson, each lot containing about two hundred acres. 2. The north west half of the lot number twenty-nine, in the seventh range of the township of Somerset, containing about one hundred acres." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 16th November, 1841.
[First published 18th November, 1841.]

TWO WRITS OF FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: **BOTH** at the instance of **EDOUARD HUDON**, of the parish of Kakouna, in the county of Rimousky, in the district of Quebec, merchant; against **BENJAMIN SAINDON**, of the said parish of Kakouna, in the county and district aforesaid, cultivator, to wit:—"A land situate in the third range of the lands of the parish of Kakouna, of about two arpents and four perches in breadth by thirty arpents in depth, more or less; bounded on one side towards the north east by Joseph Soucy, and on the other side towards the south west by Elie Saindon, at its lower end towards the north by the lands of the second range, at its upper end towards the south by the lands of the fourth range—with a wooden house, a bake house, a barn and stable built on the said land. From which land is to be excepted a circuit or lot of ground of about seven arpents in length by one arpent in breadth, belonging to one Joseph Soucy, which emplacement is to be found lying on the north or lower end of the said land and is divided from said land by a fence enclosing the same. The said lot of ground of the said Joseph Soucy, being subject to the rights, dues

and duties stipulated and reserved by and in favour of the seignior in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the parish of Kakouna, on the TWENTY-SECOND day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writs returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 16th November, 1841.
[First published 18th November, 1841.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: **JOSEPH GENEST dit LABARD**, No. 1921. of the parish of St. Henry, in the county of Dorchester, in the district of Quebec, cultivator; against **JAMES DENHOLM**, of the city of Quebec, in the county and district of Quebec, merchant, and others, and Jean Baptiste Landry, *huissier audiencier* of the court of king's bench, curator appointed to the *délaissement* in this cause made, to wit:—"A land situate in the parish of St. Henri, of two arpents and three quarters in front by thirty arpents in depth, bounded in front by the river St. Henri, in depth by Charles Collet, to the north by Michel Gagné dit Bellavance, and to the south by Joseph Gaudron dit Larochelle—with the undivided three quarters of the house, barn and other buildings thereon erected. Subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the said parish of St. Henry, on the TWENTY-SECOND day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 16th November, 1841.
[First published 18th November, 1841.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: **LOUIS METHOT**, esquire, merchant, No. 224. of the parish of St. Claire, in the county of Lotbinière, district of Quebec; against **JEAN BAPTISTE SIVIGNY**, the son, merchant and cultivator, and François Sivigny, cultivator, of the parish of St. Antoine, county and district aforesaid, to wit:—"A land belonging to Jean Baptiste Sivigny, situate at St. Antoine, in the second range, of two arpents and a half in front by thirty arpents in depth; joining on the north east side to François Sivigny or his representatives, on the other side towards the south west to Jean Baptiste Noël, junior, bounded in front by the lands of the first range, and in rear at the end of the said depth by the lands of the third range—together with a house, barn, stable, a blacksmith's shop, circumstances and dependencies. Subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the said parish of St. Antoine, on the TWENTY-SECOND day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 16th November, 1841.
[First published 18th November, 1841.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: **LOUIS METHOT**, esquire, merchant, No. 245. of the parish of St. Croix, in the county of Lotbinière, district of Quebec; against **JEAN BAPTISTE SIVIGNY**, the son, blacksmith and cultivator, of the parish of St. Antoine, county and district aforesaid, to wit:—"A land situate at St. Antoine, in the fourth concession, of two arpents in front by twenty six in depth or thereabout, joining on the north east side to François Xavier Chagné, on the other side towards the south west to Olivier Demers, bounded in front by the lands of the third range, and in rear at the end of said depth by the lands of the fifth range—with a house, barn, stable and other dependencies thereon constructed. Subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof *à titres de cens*." To be sold at the church door of the said parish of St. Antoine, on the TWENTY-SECOND day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 16th November, 1841.
[First published 18th November, 1841.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed at my Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: **WILLIAM PLENDERLEATH**, No. 2124. of the city and district of Montreal, in the province of Canada, esquire,

seignior in possession of the seignior of Bleury, in the said district, plaintiff; against the lands and tenements of ROBERT HENRY, of the seignior of Bleury, in the district of Montreal, farmer, defendant:—1. "A lot of land, being lot number thirty-five, on the north east side of a grand line running obliquely through the seignior of Bleury and Sabrevois, being four arpents in front by twenty eight arpents in depth, making one hundred and twelve arpents in superficies, more or less; bounded in front by the Grand line road, to the rear, in depth, by conceded lands, on one side by Benjamin Shortly, and on the other side by Marcel Bouchard—with a barn thereon erected. 2. The south half of lot number fourteen, in the third concession of the seignior Bleury, being two arpents in front by twenty eight arpents in depth, making fifty six arpents in superficies, more or less; bounded in front by a road, to the rear, in depth, by the fourth concession, on one side by Jean Baptiste Benjamin and on the other side by Henry Goyette—with a house, barn, shed and dairy house thereon erected." To be sold, (subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession,) at the church door of the parish of St. Athanase, on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 14th August, 1841.
[First published 19th August, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } WILLIAM PLENDERLEATH No. 2156. CHRISTIE, of the city and district of Montreal, in the province of Canada, esquire, seignior, in possession of the seignior of Noyan, in the said district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH WHITNEY, of the seignior of Noyan, in the said district of Montreal, farmer, defendant:—"Lot number nine, in the fourth concession of the seignior of Noyan, new survey, being four arpents in front, by thirty two arpents and three perches in depth, making one hundred and thirty arpents and twenty perches in superficies, more or less; bounded to the west, in front, by a road leading to St. Johns, to the east, in depth, by lot number one, in the eighth concession; on one side by Lewis Billings, and on the other side by Farrel Dowd—with a house and barn thereon erected." To be sold, (subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession,) at the church door of the parish of St. George, seignior of Noyan, on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 14th August, 1841.
[First published 19th August, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } FRANCOIS DAROIS, yeoman, No. 148. of the parish of St. Timothée, in the district of Montreal, and Dame Angélique D'Aout, his wife, by him duly authorised to the effect of these presents, plaintiffs; against the lands and tenements of FRANCOIS XAVIER CHARET, fils, yeoman, heretofore of Ste. Genevieve, and now residing in the said parish of St. Timothée, in the said district of Montreal, and Dame Marguerite Legault, his wife, defendants:—1. "A land lying and situate in the said parish of St. Timothée, in the seignior of Annfield, containing three arpents of ground in front by twenty arpents in depth; joining in front to the king's highway, on one side towards the north east to Joseph Janvris, and on the other side towards the south east to Guillaume Lalonde—with a wooden house and stable thereon erected: the whole more or less. 2. A lot of ground of an irregular figure lying at the said place of St. Timothée, bounded in front by the road known under the name of Sarailier, in rear by the aforesaid land, on one side by the said François Darois, and on the other side by Pierre Mathieu and Raphaël Galarneau: this lot of ground has a front of one arpent along the said road, on a depth of twenty two arpents, and thence takes a breadth of three arpents on a depth of five arpents, the whole more or less." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession,) at the church door of the said parish of St. Timothée, on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 14th August, 1841.
[First published 19th August, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } WILLIAM PLENDERLEATH No. 2453. CHRISTIE, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and province of Canada, esquire, seignior in possession of the seignior of Noyan, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of ANDREW MCDONN, of the seignior of Noyan, situate in the said district of Montreal, farmer, defendant:—"Lot number one, in the twelfth concession of the seignior of Noyan, being four arpents in front by twenty five arpents in depth, making one hundred arpents in superficies, more or less; bounded west in front by lot number one, in the eleventh concession, east in depth by ungranted land, south on one side by the rear ends of lots in the ninth concession, to the north on the other side by lot number two in the said twelfth concession—without buildings." To be sold at the door of the catholic church of the parish of St. George, in the said seignior of Noyan, on the TWENTY-FOURTH day of JANUARY next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 20th September, 1841.
[First published 23rd September, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JOHN T. BADGLEY, and Charles No. 1. F. Palsgrave, of the city of Montreal, in the district of Montreal, merchants and copartners, at Montreal aforesaid, under the firm of John T. Badgley and company, plaintiffs; against the lands and tenements of JEAN BISTODEAU, of the parish of St. Ours, in the district of Montreal, merchant, now in the hands and pos-

session of Louis Mogé, of the parish of St. Ours, in the said district, merchant, in his capacity of curator to the vacant estate of the late Jean Bistodeau, in his lifetime of St. Ours aforesaid, merchant, defendant:—1. "A land lying and situate in the parish of St. Simon, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the second range of the said parish of St. Simon, in rear by the lands of the fourth range, on one side towards the south west by Eléonard Vaudelle, on the other side towards the north east by Edouard Demarais—with two wooden houses and two barns thereon erected. 2. Another land lying and situate in the parish of St. Jutes, on the Michauville road, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the Sabail range, in rear by St. Rose's range, in the parish of St. Jutes, on one side towards the north east by the Michauville road, and on the other side towards the south west by a person unknown. 3. Four emplacements lying and situate at the said village of St. Jutes, bounded in front by the king's highway, in rear by a street, on one side towards the south west by Charles Bazin, esquire, on the other side towards the north east by a street—with a stable thereon constructed. 4. A land lying and situate in the parish of St. Pierre de Sorel, in a range called Prescott, containing three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the king's highway, in rear by the seigniorial line of St. Ours, on one side towards the north east by Audré Bodreau, on the other side towards the south west by Pierre Daigle—with a barn thereon constructed. 5. Another land lying and situate in the parish of Sorel, in a range called St. Pierre, containing three arpents in front by eight in depth, more or less; bounded in front by the king's highway, in rear by a small lake, on one side towards the south west by the seigniorial line of St. Ours, and on the other side towards the north east by the heirs of St. George—with a barn thereon constructed. 6. A lot of land lying and situate in the said parish of Sorel, of five perches and twelve feet or thereabouts in front, by twenty nine arpents in depth, more or less; bounded in front by the king's highway, in the rear by a little lake, on one side by the late Jean Bistodeau or his representatives, and on the other side by Augustin Grenon—without buildings. 7. A lot of land lying and situate in the said parish of Sorel, of five perches and twelve feet or thereabout in front by nine arpents in depth, more or less; bounded in front by the king's highway, in the rear by a little lake, on one side by Augustin Grenon, and on the other side by Pierre La Broche—without buildings. 8. A lot of land lying and situate in the parish of St. Aimé, of one arpent and a half in front by thirty three arpents in depth, more or less; bounded in front by the king's highway, in the rear by the Cordon Fleury, on one side by Antoine St. Onge, and on the other side by Antislard Capistrand—without buildings. 9. A land lying and situate in the lower part of the parish of St. Ours, to the south of the river Richelieu, containing three arpents in front by thirty five arpents in depth, more or less; bounded in front by the said river Richelieu, in rear by Paul Grenon, on one side towards the north east by the widow Jean Baptiste Duhamel, and on the other side towards the south west by Michel Chapdelaine—with a house, a barn and stable thereon constructed. 10. Four contiguous emplacements, situate in the village St. Ours, bounded in front by Fabrique street, in rear by the river Richelieu, on one side towards the south west by St. Joseph street, and on the other side towards the north east by another street—with a hangar, and a wharf of one hundred and twenty feet long thereon constructed. 11. Another land lying and situate in the upper part of the village of St. Ours, containing three arpents and a half in front by twenty seven arpents in depth, more or less; bounded in front by the king's highway, in rear partly by William Brackenridge, esquire, and François Meunier dit Lapierre, and the other part by Joseph Sansoucie, on one side towards the north east by the widow Paul Lamoureux, and on the other side towards the south west by Christophe Lacouture—with a wooden house, barn, stable and other buildings thereon constructed. 12. A lot of land being and situate in the said upper part of the village St. Ours, lying in front of said lot number eleven above described, and separated therefrom by the highway, of three arpents and a half in front by all the depth thereof between the highway in front and the river Richelieu in rear; bounded on one side by Christophe Lacouture, and on the other side by one Cormier, reserving from said lot number twelve, a part thereof, to wit: one half of an arpent in front by all the depth from the highway to the river Richelieu, as the same is occupied by widow Charles Hilaire, and in her possession." The said lots to be sold as follows:—numbers nine, ten, eleven and twelve, at the church door of the parish of St. Ours, on the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon; lots numbers two and three, at the church door of the parish of St. Jutes, on the SAME DAY, at the hour of TWO o'clock in the afternoon; and lot number one, at the church door of the parish of St. Simon, on the FOLLOWING DAY, at TEN o'clock in the forenoon; and lot number eight, at the church door of St. Aimé, on the SAME DAY, (TWENTY SECOND,) at THREE o'clock in the afternoon; and lots numbers four, five, six and seven, at the church door of the parish of Sorel, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of April next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 15th November, 1841.

[First published 18th November, 1841.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } DAME MARGUERITE PARADIS, of the parish of St. Antoine, in the district of Montreal, wife of the late Jacques Cartier, plaintiff; against the lands and tenements of GEORGE ETIENNE CARTIER and FRANCOIS DAMIEN CARTIER, esquires, of the city of Montreal, advocates; of Sylvestre Cartier, esquire, of St. Aimé, in the said district, physician; of Antoine Côme Cartier, of the parish of St. Antoine, in the said district of Montreal, esquire, notary public; of Marie Marguerite Cartier, and Josephite Emerande Cartier, of the said parish of St. Antoine, filles majeures et usant de leurs droits; of Joseph Lusignan, esquire, of St. Ours, in the said district of Montreal, physician, as having married Josephite Léocadie Cartier, and the said Josephite Léocadie Cartier, in their several capacities of héritiers bénéficiaires of the late Jacques Cartier, in his lifetime of the said parish of St. Antoine, esquire, their father and father in law, defendants:—1. "A land lying and situate in the parish of St. Antoine, in the second concession commonly called Lacadie, containing two arpents in front by thirty five arpents more or less in depth; joining in front to Sylvestre Cartier and Côme Cartier, esquires, in rear

to Antoine Archambault, the father and son, on one side to Léon Girouard, and on the other side to Joseph Cartier, esquire—with a house and other buildings thereon constructed. 2. A land lying and situate in the aforesaid parish of St. Antoine, of three arpents in front by forty three arpents in depth, the whole more or less, joining in front to the river Richelieu, in rear to the road of the second concession, on one side to Bazile Bissonnette, and on the other side to Jean Thodule Brazeau, esquire—with a house, barn and other buildings erected on the said land. To be excepted—first—in favour of Gabriel Giard, gentleman, of St. Antoine, a lot of ground or emplacement, with a house, a hangar and other buildings thereon erected, off the front of the said land, bounded in front by the public road down to the river, containing about seventy feet in front, starting from the Coulee on the west side of the said ground, the whole as now enclosed and possessed by the said Gabriel Giard, according to his titles—secondly—excepting also, in favour of the curate and churchwardens of the *Œuvre* and *Fabrique* of St. Antoine, all the lots of ground or emplacements, of an irregular figure, off part of the front of the said land, on which are erected the church, the parsonage-house and other buildings, comprising also the church yard, the public place, yard and garden—the whole as now enclosed and possessed by the said curate and churchwardens of the *Œuvre* and *Fabrique* of the said parish of St. Antoine, according to their deeds." To be sold at the church door of the said parish of St. Antoine, on the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 15th November, 1841.
[First published 18th November, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } HENRY MCKENZIE, of Montreal, No. 1454. In the county and district of Montreal, esquire, curator duly appointed to the vacant succession of the late Simon McTavish, esquire, in his lifetime of Montreal, seignior, proprietor and possessor of the seignior of Terrebonne, in the county of Effingham, in the said district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE CARON, junior, of La Petite Chaussée, parish of Ste. Anne de Mascouche, seignior of Terrebonne, and county of Effingham, in the district of Montreal, yeoman, defendant:—"A land lying and situate at the *Grosse Chaussée*, in the parish of Ste. Anne des Plaines, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, joining at one end to the road of the *trait-quarré*, and at the other end to Moyse Grauger, on one side to Ignace Terrien, and on the other side to Louis DuBois—with a house, barn and stable thereon erected." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, and to the other charges, clauses and conditions mentioned and described in the original deed of concession, at the church door of the said parish of Ste. Anne des Plaines, on the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 15th November, 1841.
[First published 18th November, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } WILLIAM PLENDERLEATH, No. 1003. CHRISTIE, of the city of Montreal, in the district of Montreal, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of FRANCIS NICHOLS, of the seignior of De Léry, in the said district of Montreal, husbandman, defendant:—"Lot number ninety-one, in the ninth concession of the seignior of De Léry, bounded to the east in front by a road leading from Champlain to St. Philippe, to the west in depth by unconceded lands, on one side by lot number ninety two occupied by one Smith, and to the south on the other side by lot number ninety occupied by John Stockdale, being four arpents in front by twenty eight arpents in depth, containing one hundred and twelve arpents in superficies, more or less—without any buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Cyprien, on the TWENTY FIRST day of MARCH next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of April next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 13th November, 1841.
[First published 18th November, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } MOSES HART, of the town of No. 2034. Three Rivers, in the district of Three Rivers, esquire, merchant, plaintiff; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the said writ marked A. now in the hands and possession of PIERRE L. FORTIER, of Montreal, in the district of Montreal, gentleman, curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause by William Pearce, of the parish of Sorel, in the said district of Montreal, engineer of the steam boat *British America*, defendant:—"A woodland situate in the parish of Sorel, distinguished as number twenty eight, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the land of Desjardins, and in the rear, at the extremity of the said twenty arpents, on the one side by Jean Baptiste Hus Cournoyer, and on the other side by Jean Benette." To be sold at the church door of the said parish of Sorel, on the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 13th November, 1841.
[First published 18th November, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } WILLIAM PLENDERLEATH No. 2250. CHRISTIE, of the city of Montreal, in the district of Montreal, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of DUNCAN McCALLUM, of the seignior of Lacole, in the said district of Montreal, land surveyor, defendant:—1. "A saw mill and mill dam, and all that is thereunto belonging—said saw mill and mill dam lying and being on the river Lacole, in the seignior of Lacole, and opposite the east half or front of lot number six, on the domain of the said seignior, in the range of concessions of lots along and on the north side of said river Lacole, between the old grist mill and barracks—with the privilege of using the water of said river Lacole, until the fifteenth day of November, one thousand eight hundred and forty five. Subject to an annual rent in favour of the said William Plenderleath Christie, esquire, of twelve pounds ten shillings to be paid in semi yearly payments, which do become due on the fourteenth days of May and November in each and

every year, until the fifteenth day of November, one thousand eight hundred and forty five, and the said saw mill and mill dam is to return them and to be the property of the said William Plenderleath Christie, esquire, his heirs and assigns, for his or their use and benefit for ever.

2. Lot number nineteen, in the second concession, of the domain, south of river Lacole, bounded to the north in front by the top of the bank of river Lacole, to the south in depth by conceded lands, on one side by land occupied by Francis Nichols, and on the other side by land occupied by John Oliver, being three arpents in front by seventeen arpents and two perches in mean depth, more or less, containing fifty one arpents and seventy five perches in superficies, more or less—with an old house thereon erected." To be sold, (subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the charges, conditions, servitudes and reservations set forth in the original deed of concession,) at the door of the Methodist Chapel, in Odeltown, in the said seignior of Lacole, on the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 13th November, 1841.

[First published 18th November, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JOHN YULE, the younger, of the No. 637. } parish of Chambly, in the district of Montreal and province of Canada, esquire, seignior in possession of a part of the seignior of Chambly east, in the district and province aforesaid, plaintiff; against the lands and tenements of AUGUSTUS KUPER, of the parish of Chambly, in the said district, formerly merchant now gentleman, defendant:—"A lot of ground or emplacement lying and situate in the parish of St. Mathias, in the district of Montreal, of three arpents in front by one arpent and a half in one line and four arpents in the other line, the whole more or less; joining in front to the King's highway, and in rear to the river Richelieu, on one side to E. Soupras, and on the other side to the ground belonging to the church of the said parish of St. Mathias—with a house, a stable and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Mathias, subject to the *droit de retrait* and other charges, clauses and conditions mentioned and described in the original deed of concession, on the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 13th November, 1841.

[First published 18th November, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } RENE AUGUSTE RICHARD No. 2239. } HUBERT, of the city of Montreal, in the district of Montreal, esquire, advocate, plaintiff; against the lands and tenements of ANGELIQUE RIVET, of the parish of St. Cesaire, in the district of Montreal, widow of the late Joseph Valin, in his lifetime yeoman, of the parish of St. Hyacinthe, in the said district of Montreal; the said Angelique Rivet, as well in her own name as having been *commune en biens* with the said late Joseph Valin, her husband, as universal legatee, defendant:—"A land lying and situate in the parish of St. Hyacinthe, in the county of St. Hyacinthe, in the seignior of De Bartzsch, on the north side of the river Yamaska, to the north of the range road known under the name of *Grand Rang*, containing five arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the centre of the king's highway of the said *Grand Rang*, and in rear at its depth by the line of the lands of the range known under the name of *Petit Rang*, joining on the south east side to Jean Baptiste Gauvin, and on the north east side to the widow Gilbert Brabant and Blanc Cadien—with a stable a cow house, a dairy, a baking oven and three stone wells thereon erected. The said land subject to a life rent in favour of Bazille Quenette, of St. Hyacinthe, such as specified in a deed deposited in the office of the sheriff of Montreal, and subject moreover to the *répartition* of the new church of the parish of St. Hyacinthe. 2. Another land lying and situate at the same place of *Grand Rang*, to the south of the said road of the said *Grand Rang*, opposite the first lot here above described, of six arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the centre of the king's highway of the said *Grand Rang*, and in rear at its depth by the line of the lands of the range known under the name of *Rang des Soixante*, joining on one side towards the south east to François Daigle, and towards the north west to Eusebe Valin—with two wooden houses, a barn and the adjoining stables, two milk houses, a and baking oven and two stone wells thereon erected. The said land being only subject to the *répartition* of the new church of the parish of St. Hyacinthe." To be sold, subject to the *droit de retrait* and other charges mentioned in the original deed of concession, at the church door of the said parish of St. Hyacinthe, on the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

JOHN BOSTON, Sheriff.

Sheriff's Office, 13th November, 1841.

[First published 18th November, 1841.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF THREE RIVERS.

To wit: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } MOSES HART, esquire, of No. 294. } the town of Three Rivers, in the county of St. Maurice, in the district of Three Ri-

vers, trader; against JOHN BOYES, of the parish of Cap La Magdeleine, in the county of Champlain, in the said district of Three Rivers, yeoman, that is to say:—"A land situate in the seignior of Cap La Magdeleine, at the place called Le Marais, containing about three arpents in front by fifteen arpents more or less in depth; bounded in front by the said Marais, in rear by Joseph Lefebvre Lacroix or his representatives, joining on one side towards the north east to James Bruce, and on the other side towards the south west to John C. Lins—partly cleared out." To be sold at the church door of the parish of Cap La Magdeleine, on the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the twenty third day of March next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Sheriff's Office, 13th November, 1841.

[First published 18th November, 1841.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } KENELM CONNOR CHAN- No. 589. } DLER, esquire, of the parish of St. Jean Baptiste de Nicolet, in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, seignior of five sixths *par divis* of the fief and seignior of Nicolet, and another, seignior of a twelfth *par divis* of the said fief and seignior; against ADD WOLFROM, of the parish, county and district aforesaid, yeoman, that is to say:—"A lot of ground situate in the parish and seignior of Nicolet, in the *Isle à la Fourche*, on the south west side thereof, of six arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the south west arm of the river Nicolet, in rear by the end of the said twenty arpents, joining on the north side to Jean Baptiste Dupuis, junior, and on the other side towards the south to Jean Marie Laplante, junior—with a house, barn and other buildings thereon constructed—about thirty arpents in superficies are in state of cultivation. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession of the said lot of ground, in favour of the seignior of the seignior whereof the same derives." To be sold at the church door of the parish of Nicolet, on the TWENTY SECOND day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty eighth day of March next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Sheriff's Office, 17th November, 1841.

[First published 18th November, 1841.]

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF ST. FRANCIS.

To wit: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Sherbrooke, to wit: } GEORGE JARVIS GOODHUE, No. 109. } of the township of Orford, in the district of Saint Francis, gentleman, plaintiff; against CHRISTOPHER PFERINGER ELKINS, esquire, of the same place, advocate, defendant, to wit:—"That certain tract or parcel of land lying and being in the town of Sherbrooke, in the township of Orford, in the district of Saint Francis, distinguished as all that piece or parcel of land, being part of lot number eight, in the first range of lots in the said township of Orford, beginning at a post heretofore planted at the northwesterly corner of land occupied by Mr. Henry Beckett, and on the southwesterly line of the highway, where is planted a regular boundary post stone and broken white earthenware; thence, north, sixty one degrees and thirty minutes, west, two chains and twenty links, along said line of said highway, to another legal post; thence, south, twenty four degrees and forty five minutes, west, three chains, where another post is planted; thence, south, sixty one degrees and thirty minutes, east, two chains, to another legal post; thence, north, twenty eight degrees and thirty minutes, east, two chains and ninety eight links, to the place of beginning, containing two roods and twenty perches, without the allowance for highways, as the said emplacement is and extends—together with the edifices thereon erected." To be sold at my office, in the court house, in the town of Sherbrooke, in the said district of Saint Francis, on WEDNESDAY, the EIGHTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty sixth day of February, one thousand eight hundred and forty two.

CHAS. WHITCHER, Sheriff.

Sherbrooke, 10th November, 1841.

[First published 18th November, 1841.]

VENDITIONI EXPONAS.

Sherbrooke, to wit: } ALDEN WOODWARD KEN- No. 12. } DRICK, of the township of Compton, in the district of St. Francis, merchant, plaintiff; against THOMAS ABBOTT, of the same place, farmer, defendant, to wit:—"Eighty acres of land, from the west end of lot number twenty eight, in the sixth range of lots in the township of Compton, in the district of St. Francis, off the entire width of said lot—together with a house, one and a half story, of thirty feet by twenty two feet, and a wing of twenty four feet square, a kitchen of thirty feet by sixteen and a barn of about thirty by twenty six feet thereon erected, with all the improvements thereon made." To be sold at my office, in the court house, in the town of Sherbrooke, in the said district of St. Francis, on THURSDAY, the TWENTY-FOURTH day of MARCH, one thousand eight hundred and forty two, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty fifth day of August, one thousand eight hundred and forty two.

CHAS. WHITCHER, Sheriff.

Sherbrooke, 10th November, 1841.

[First published 18th November, 1841.]

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF GASPE.

To wit: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

ALIAS PLURIES FIERI FACIAS.

New Carlisle, to wit: } PETER DUVAL, of the No. 513. } Island of Bonaventure, in the inferior district of Gaspé, and another, merchants and copartners, using trade and commerce at Bonaventure Island aforesaid under the firm, and denomination of Peter Duval and company; against JOHN DE LA COUR, of the Island of Bonaventure aforesaid, farmer and fisherman, to wit:—"A lot of land, situate on the Island of Bonaventure aforesaid, known under the number eight, in the said Island, containing sixty four acres on a front of five chains and eighty links, bounded on the north west and south east by the sea, on the south west by the lot number nine, and on the north east by the lot number seven. 2. Another lot of land situate in the said Island, known as lot number eleven, containing twenty one acres on a front of two chains sixty seven links, bounded on the north west and south east by the sea, on the north east by lot number ten, and on the south west by lot number twelve, and divided from thence by lines running north 65° east. 3. Another lot of land situate in the said Island, containing twenty acres on a front of three chains seventy four links, known as the lot number thirteen, bounded on the north west and south east by the sea, on the north east by lot number twelve, and on the south west by lot number fourteen, and divided from thence by division lines running south 65° east—together with the fishing rooms, stages, flakes, dwelling houses, dependencies and appurtenances of the said premises above described without reserve." To be sold in the court hall of the court house of Percé, in the county and district of Gaspé, on the TWELFTH day of MAY next, one thousand eight hundred and forty two, at TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first judicial day of August next, one thousand eight hundred and forty two.

M. SHEPPARD, Sheriff.

Sheriff's Office, 15th September, 1841.

[First published 30th September, 1841.] £3 6 0

PLURIES FIERI FACIAS.

New Carlisle, to wit: } PETER DUVAL, of Bona- No. 649. } venture Island, in the county of Gaspé, in the inferior district of Gaspé, esquire, merchant; against JOHN LAWRENCE, of Bonaventure Island, in the county and inferior district aforesaid, fisherman, to wit:—"A certain lot of land and fishing room or *emplacement de pêche*, situate at Bonaventure Island aforesaid, containing three acres or thereabouts more or less, in front, by the depth of the said Island, and crossing the same from north west to south east; bounded in front by the sea, in rear by a high cliff surmounting the sea shore, to the north by James Brochet, and on the south by land held by one William Morisset—with the dwelling house, barn and stable, dependencies and appurtenances of the said premises." To be sold in the court hall of the court house in Percé, in the county and district of Gaspé, on the TWELFTH day of MAY next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The Writ returnable on the first judicial day of August next, one thousand eight hundred and forty-two.

M. SHEPPARD, Sheriff.

Sheriff's Office, 15th September, 1841.

[First published 30th September, 1841.] £2 3 6

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Canada, } IN THE KING'S BENCH. District of Montreal. } No. 339.

Ex parte—JOSEPH WILLIAMS.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mre. J. A. Labadie and his colleague, notaries public, on the eighth day of October, one thousand eight hundred and forty one, between FRANÇOIS CHEF DIT VADÉBONCŒUR, senior, of the Quebec suburb, in the city of Montreal, bourgeois, and Monique Brousseau, his wife, by him duly authorised to the effect of the said deed, of the one part; and JOSEPH WILLIAMS, of the parish of Longueuil, in the district of Montreal, hotel keeper, of the other part;—being a sale by the said François Chef dit Vadéboncœur, senior, and Monique Brousseau, his wife, to the said Joseph Williams, "of a certain farm situate in the parish of Longueuil, on the road leading to Chambly, containing three arpents in front by forty arpents in depth, more or less, without guarantee of precise measurement; bounded in front by the said road leading to Chambly, in the rear by Mr. Vincent, on one side to the north east by Mr. François Charron, and on the other side to the north west by Mr. Gelineau alias Daniel—with one wooden house, two barns and other buildings thereon erected, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said farm by the said François Chef dit Vadéboncœur and Monique Brousseau, his wife, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Joseph Williams, also as proprietors.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said farm, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Joseph Williams, are hereby notified that application will be made

to the court, on the FIRST day of APRIL next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 9th November, 1841.
[First published 18th November, 1841.]

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 326.

Ex parte—Sieur BASILE DEMERS & uxore.
PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. J. Belle, and his colleague, notaries public, on the thirteenth day of September, one thousand eight hundred and forty one, between JOSEPH LANGEVIN, residing in the parish of St. Jacques Le Mineur, in the district of Montreal, captain or militia and Mrs. Marie Emilie Legris, his wife, by him duly authorized, of the one part; and Mr. BASILE DEMERS, residing in the city of Montreal, master blacksmith, and Virginie Valade, his wife, by him duly authorized, of the other part;—being a sale by the said Joseph Langevin and Mrs. Marie Emilie Legris, to the said Mr. Basile Demers and Virginie Valade—1. "Of a piece of land situated in the seigniory De Léry, containing six perches in front by five perches in one line and four perches in the other, the whole more or less, as well in front as in depth; bounded in front à la base of the creek Desnoyers, in the rear à la base of the côte St. Philippe, on one side by the said vendors, and on the other side by the piece of land hereafter designated—without any buildings. 2. Another piece of land situated at the same place, of an irregular figure, forming a point, containing whatever there may be, and which the said vendors declare to be about an arpent and a half in superficies; bounded in front à la base of the said creek Desnoyers, in rear by that of the côte St. Philippe, and on one side by the piece of land hereinbefore in the first place designated—with a house, barn and stable, two sheds and other buildings—the said pieces of land to be taken as they are now enclosed; and possessed the said pieces of land, by the said Joseph Langevin and Mrs. Marie Emilie Legris, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Basile Demers and Virginie Valade.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said pieces of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Basile Demers and Virginie Valade, are hereby notified, that application will be made to the court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 14th September, 1841.
[First published 23d September, 1841.]

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 314.

Ex parte—PIERRE CHARLEBOIS.
PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. Thomas Bedouin and his colleague, notaries public, on the twentieth day of February, one thousand eight hundred and thirty nine, between PIERRE AUGER, esquire, road treasurer, of the city of Montreal, where he resides, who obliges himself to cause the said deed to be ratified, by acte in good form before notary by Mrs. Thérèse Normand, his wife, of the one part; and Mr. PIERRE CHARLEBOIS, trader, residing in the St. Joseph suburbs of the said city, of the other part;—being a sale by the said Pierre Auger to the said Pierre Charlebois, "of an emplacement situated at the entrance of the St. Antoine suburbs of the said city, containing about thirty six and a half feet english in front, thirty eight feet in the rear, by about one hundred and thirteen feet french in depth, the whole more or less, without guarantee of precise measure, but as enclosed, joining in front Bonaventure street, in depth the representatives Hardy, on the north east side St. Michel street, formerly St. Denis lane, and on the other side the representatives of the late George Brown—with a two story wooden house, a stable and shed also of wood thereon erected, as the whole is now found; and possessed the said emplacement by the said Pierre Auger, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Pierre Charlebois.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Pierre Charlebois, are hereby notified that application will be made to the court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 16th August, 1841.
[First published 26th August, 1841.]

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 308.

Ex parte—FREDERICK A. WHITNEY.
PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. H. Griffin and his colleague, notaries public, on the third day of July, one thousand eight hundred and forty one, between Mrs. ELIZABETH MCKENZIE, of Argenteuil, in the district of Montreal, widow of the late Thomas Caverhill, in his

lifetime of the same place, esquire, acting in the said deed in her own right, of the one part; and FREDERICK A. WHITNEY, of Toronto, in that part of the said province, late the province of Upper Canada, gentleman, of the other part;—being a sale by the said Elizabeth McKenzie, to the said Frederick A. Whitney, "of the fief and seigniory of Quintin, to wit: that island commonly called and known by the name of Isle Carillon, with its dependencies, including the shoals on the east side of the said island commonly called and known by the name of Baillures au Foin, L'Isle Cerrée, and the little island thereto adjacent, situate in the grand or Ottawa river, making formerly part of the seigniory of Argenteuil, with the right of lods et ventes, cens et rentes, and all and every other rights whatsoever both useful and honorary, utiles et honorifiques, which appertain to the said fief and seigniory, with the domains of the said fief and seigniory, and all and every the lands not conceded, as the same are and extend, and the house and barns and other buildings thereon erected, and with all and every the members and appurtenances thereunto belonging, not including the crop now growing on the said premises; and possessed the said fief and seigniory of Quintin, by the said vendor, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said purchaser, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said fief and seigniory, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Frederick A. Whitney, are hereby notified, that application will be made to the court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 20th July, 1841.
[First published 19th August, 1841.]

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 309.

Ex parte—DANIEL BELL.
PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. G. D. Arnoldi and his colleague, notaries public, on the eighth day of December, one thousand eight hundred and thirty four, between THOMAS MOSS, of the seigniory of Mille Isle, in the district of Montreal, and province of Lower Canada, of the one part; and DANIEL BELL, of the said city of Montreal, mason, of the other part;—being a sale by the said Thomas Moss, to the said Daniel Bell, "of a certain lot of land situated and being in the seigniory of Mille Isles, known and distinguished as lot number four, forming part and portion of the division of lots, containing one hundred arpents conceded to one Patrick Henry Smith by Mr. Dumont, by deed executed before Globensky and colleague, notaries public, the tenth day of December, one thousand eight hundred and twenty four; the said lot number four being bounded in front by the rivière du Nord, in rear by McKenzie's line, on one side to the south by Mathews land, lot number three, and on the other side by Thomas Scott or representatives, being lot number five, and containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, but without guarantee of precise measurement—with all and every the members and appurtenances thereto belonging; and possessed the said lot of land by one Thomas Scott, and the said vendor, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said purchaser, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Daniel Bell, are hereby notified, that application will be made to the court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 3d August, 1841.
[First published 19th August, 1841.]

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 320.

Ex parte—DONALD ROSS.
PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. J. J. Gibb, and his colleague, notaries public, on the sixth day of August, one thousand eight hundred and forty one, between WILLIAM CORMACK and STRUTHERS STRANG, of the city of Montreal, esquires, assignees appointed to the bankrupt estate of Mr. William Douglas, of the same place, merchant, under the provisions of the Ordinance 2nd Victoria, chapter 36, of the one part; and DONALD ROSS, of the said city of Montreal, esquire, merchant, of the other part;—being a sale by the said William Cormack and Struthers Strang, in their said capacity, to the said Donald Ross, "of a lot of ground or emplacement situated and being in the village of Huntingdon, in the township of Godmanchester, in the district of Montreal known and distinguished on a plan of said village as lot number four, being part and parcel of lot number twenty, in the sixth range of lots in the said township, the said emplacement containing about one half of an acre in superficies, and bounded as follows, to wit: in front by a street on the Chateaugay river, in rear by another street, on one side by lot number five, the property of the said William Douglas, and on the other side by Hugh Cameron, with a stone house thereon erected; also, all the potash works and other buildings, members and appurtenances to the same belonging, erected and now being on that portion of the common opposite to the said lot number four, with all the rights, title and interest of

the said William Cormack and Struthers Strang, in their said capacity, of, in, and to the lot of ground on which the said potash works are erected, and also with all and singular the members and appurtenances to the same belonging; and possessed the said lots of ground or emplacements and premises by Mr. Joseph Johnston, of Laprairie, merchant, the said William Douglas, as proprietors, and by the said William Cormack and Struthers Strang, in their said capacity, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Donald Ross, as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lots of ground and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Donald Ross, are hereby notified that application will be made to the court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 2d September, 1841.
[First published 9th September, 1841.]

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 316.

Ex parte—THOMAS MUSSEN.
PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. E. Guy and his colleague, notaries public, on the twentieth day of August, one thousand eight hundred and forty one, between MOSES J. HAYES and ISAAC VALENTINE, both of the city of Montreal, esquires, acting for the effect of the said deed, as executors of the last will and testament of the late Dame Frances David, in her lifetime of the said city of Montreal, widow of the late Meyer Michaels, esquire of the one part; and THOMAS MUSSEN, of the said city of Montreal, merchant, of the other part; being a sale by the said Moses J. Hayes and Isaac Valentine, acting in their aforesaid quality, to the said Thomas Mussen, "of a lot of land situate, lying and being in the said city of Montreal, enclosed in the following limits: bounded in front by Notre Dame street, in rear by Olivier Theophile Bruneau and Louis H. Lafontaine, esquires, on one side to the north east by St. Lambert street, and on the other side by property belonging to Christ Church—with a stone house, store and other dependencies thereon erected; and possessed the said lot of land by the said Moses J. Hayes and Isaac Valentine, in their said quality of executors of the last will and testament of the late Dame Frances David, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Thomas Mussen, as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Thomas Mussen, are hereby notified that application will be made to the court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 30th August, 1841.
[First published 2d September, 1841.]

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 323.

Ex parte—Mr. NORTON B. CORSE.
PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. J. J. Gibb and his colleague, notaries public, on the second day of September, one thousand eight hundred and forty one, between HUGH ALLAN, of the city of Montreal, esquire, merchant, the attorney duly constituted and appointed of Alexander Parlange, of Liverpool, in England, esquire, merchant, under and by virtue of a certain letter or power of attorney, bearing date and executed before Joseph Leatherbarrow and James Eastham, witnesses, the twentieth day of March, one thousand eight hundred and thirty nine, which letter of attorney was deposited by the said Hugh Allan, in the office of Isaac Jones Gibb, one of said notaries, by acte de dépôt bearing date the twenty third day of August, one thousand eight hundred and forty one, of the one part; and Mr. NORTON B. CORSE, of the said city of Montreal, gentleman, of the other part;—being a sale by the said Hugh Allan, in his said capacity of attorney to the said Alexander Parlange, to the said Mr. Norton B. Corse, "of a certain lot of ground or emplacement situate lying and being on Queen street, in the St. Ann's suburbs, in the said city of Montreal, known and distinguished as lot number twenty nine, on a plan of the fief Nazareth, in the possession of John Samuel McCord, esquire, containing forty five feet in front by ninety feet in depth, more or less, french measure; bounded as follows: in front by Queen street aforesaid, in rear partly by one Bonner, and partly by N. P. M. Kurczyn, on one side to the south east by the said Bonner, and on the other side to the north west by lot number thirty, the property of the said Hugh Allan—with a two story house built partly of brick and partly of stone, divided into two dwellings, and other buildings thereon erected. The said lot, house and premises are sold subject to the right of mitoyenneté in the passage on the north west side of said lot, of eight feet six inches french measure in width, by thirty six feet english measure in depth; likewise, to the right of mitoyenneté in the north west gable of the said house to and in favor of said lot number thirty, the property of the said Hugh Allan, his heirs and assigns, and of building over the said passage, with all and every the members and appurtenances thereto belonging; and possessed the said lot of ground or emplacement by the said Alexander Parlange, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Norton B. Corse.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of ground or emplacement,

ment, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Norton B. Corse, are hereby notified, that application will be made to the Court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 7th September, 1841.
[First published 16th September, 1841.]

Province of Canada,
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 318.

Ex parte—GEORGE HART.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. N. B. Doucet, and his colleague, notaries public, on the twenty-first day of March, one thousand eight hundred and forty, between Mr. JAMES WAIT, of the parish of Montreal, trader, and Mr. Luther Holton, of the city of Montreal, in their quality of attorneys to Mrs. Content P. Phillips, wife of Mr. Ariel Bowman, and by him duly authorized, of the one part; and Mr. GEORGE HART, of Montreal, builder, of the other part;—being a sale by the said Mr. James Wait, and Mr. Luther Holton, in their said quality, to the said Mr. George Hart, of a lot of land situated at Edward's town, in the seigniory of Beauharnois, first concession, district of Montreal, containing one hundred superficial acres or thereabouts, being five arpents in front by twenty in depth; bounded in front by the concession road, in rear by unconceded lands, on one side towards the south east by Thomas Lawless, number thirty-two, and on the north west side by Mr. Gorman—the said lot being number thirty three; and possessed the said lot of land by the said Ariel Bowman, and the said Content P. Phillips, his wife, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said George Hart, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said George Hart, are hereby notified, that application will be made to the court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 31st August, 1841.
[First published 16th September, 1841.]

Province of Canada,
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 319.

Ex parte—CHARLES FRANCOIS BERTELLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. Thomas Bedouin and his colleague, notaries public, on the twenty-third day of August, one thousand eight hundred and forty-one, between BAZILE DEMERS, residing in the St. Joseph suburbs, of the city of Montreal, blacksmith, and Virginie Valade, his wife, by him duly authorized to the effect of the said deed, of the one part; and CHARLES FRANCOIS BERTELLE, residing in the said city, gardener, of the other part;—being a sale by the said Bazile Demers and Virginie Valade, his wife, to the said Charles François Bertelle, of an emplacement situated in the said St. Joseph suburbs, containing forty two feet in front by eighty four feet in depth, the whole more or less, without guarantee as to precise measure, but english measure, joining in front the main street of the said suburbs, in rear François Boudreau, on one side N. El Desautels, and on the other side the street Aqueduc—with a one story wooden house, and a small stable thereon erected; and possessed the said emplacement by Pierre Edouard Leclerc, esquire, and Alexander Maurice Delisle, esquire, and their wives, and by the said Bazile Demers and the said Virginie Valade, his wife, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Charles François Bertelle, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Charles François Bertelle, are hereby notified, that application will be made to the court, on the FIRST day of the month of FEBRUARY next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 31st August, 1841.
[First published 16th September, 1841.]

Province of Canada,
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 315.

Ex parte—EDOUARD TREMBLAY.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. Ls. Lacoste, and his colleague, notaries public, on the twelfth day of May, one thousand eight hundred and forty one, between GEORGE WEEKES, esquire, trustee to the property of Toussaint Fournier dit Préfontaine, a bankrupt, residing in the city of Montreal, of the one part; and EDOUARD TREMBLAY, yeoman, residing in the parish of Boucherville, of the other part;—being a sale by the said George Weekes, in his said capacity, to the said Edouard Tremblay, of a land situate in the fief Tremblay, in the parish of Longueuil, containing two arpents in front or thereabout by twenty three arpents in depth, more or less; bounded in front by the king's highway

known by the name of *chemin de la Savanne*, and in rear by a land belonging to Joseph Tremblay, on one side by the line between the parishes of Longueuil and of Boucherville, and on the other side partly by François Cerré and partly by Joseph Bon her de Libroquerie, esquire, the whole without warranty of precise measure, without any buildings thereon erected; and possessed the said land by the said Toussaint Fournier dit Préfontaine, as proprietor, and by the said George Weekes, in his aforesaid capacity, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said purchaser, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Edouard Tremblay, are hereby notified that application will be made to the said court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 23rd July, 1841.
[First published 24 September, 1841.]

Province of Canada,
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 317.

Ex parte—PATRICK RAYNOLDS.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. N. B. Doucet and his colleague, notaries public, on the twenty-ninth day of March, one thousand eight hundred and forty one, between JEAN BAPTISTE PAQUET, of the parish of Longue Pointe, in the district of Montreal, and Esther Moineau, his wife, by him duly authorized, of the one part; and Mr. PATRICK RAYNOLDS, of the parish of Montreal, yeoman of the other part;—being a sale by the said Jean Baptiste Paquet and Esther Moineau, his wife, to the said Patrick Raynolds, of a lot of land situate in the said parish of Longue Pointe, contained within the following limits: bounded in front by the king's highway of Côte Saint Léonard, in rear by Louis Langlois, on one side by Jean Baptiste Vannier, and on the other side by the heirs of Jacques Paquet, containing about two arpents in front by thirteen in depth or thereabouts, as the whole is enclosed—with a house and other buildings thereon erected; and possessed the said lot of land by one Pierre Bernard Brouillet, and by the said Jean Baptiste Paquet and the said Esther Moineau, his wife, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Patrick Raynolds, as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Patrick Raynolds, are hereby notified that application will be made to the court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 31st August, 1841.
[First published 16th September, 1841.]

ADVERTISEMENT.

NOTICE is hereby given, that all Advertisements of *Ex parte* Applications for confirmation of Title, published in the QUEBEC GAZETTE, by AUTHORITY, must be paid for to the Agents at Quebec and Montreal, respectively, after the first, and previous to the second insertion of every such Advertisement. This regulation must be strictly complied with; nor will the second insertion be admitted, unless a payment be made as aforesaid.

J. CHARLTON FISHER,
EDITOR, Q. G. by A.

ABSENT DEBTORS.

DISTRICT OF } COURT OF KING'S BENCH.
MONTREAL }
Thursday, the fourteenth day of October, 1841.

Present:

The Honourable Mr. Justice PYKE,
" " ROLLAND,
" " GALE.

Dame CATHERINE CHAUSSEGROS DE LERY, of Côteau du Lac, in the district of Montreal, widow of the late Honourable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, in his lifetime seignior, proprietor, and possessor of the seigniories of Soulanges and New Longueuil, in the said district, and usufructuary of the said seigniories, by virtue of the last will and testament of the said Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, and universal mobiliary legatee of the said Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, Plaintiff;

vs.
ALLAN WILLIAMS, of the said seigniory of New Longueuil, yeoman, Defendant.

No. 2645.
THE Court, on motion of Mr. W. C. Meredith, of Counsel for the plaintiff, inasmuch as it appears by the return of the sheriff of this district, to the writ issued in this cause, that the defendant has left his domicile in this province and cannot be found in this district of Montreal, order that the defendant, by two advertisements to be published in the Quebec and Montreal Gazettes, be notified to be and appear before this Court to answer the demand of the plaintiff, within two months after the first of such advertisements, and that upon the defendant's neglect to appear and answer the said demand within the period aforesaid, the plaintiff be permitted to proceed to trial and judgment as in a case by default.

By the Court,

MONK & MORROGH, P. K. B.

DISTRICT OF } COURT OF KING'S BENCH.
MONTREAL }
Tuesday, the twelfth day of October, 1841.

Present:

The Honourable Mr. Justice ROLLAND,
" " Mr. Justice GALE.

Dame CATHERINE CHAUSSEGROS DE LERY, of Côteau du Lac, in the district of Montreal, widow of the late Honourable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, in his lifetime seignior, proprietor and possessor of the seigniory of Soulanges and New Longueuil, in the said district, and usufructuary of the said seigniories, by virtue of the last will and testament of the said Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, and universal mobiliary legatee of the said Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, Plaintiff;

vs.

ANGUS M'BAIN, of the said seigniory of New Longueuil, yeoman, Defendant.

No. 2529.

THE Court, on motion of Mr. W. C. Meredith, of Counsel for the plaintiff, inasmuch as it appears by the return of the sheriff of this district to the writ issued in this cause, that the defendant has left his domicile in this province and cannot be found in this district of Montreal, order that the defendant, by two advertisements to be published in the Quebec and Montreal Gazettes, be notified to be and appear before this Court to answer the demand of the plaintiff, within two months of the first of such advertisements, and that upon the defendant's neglect to appear and answer the said demand within the period aforesaid, the plaintiff be permitted to proceed to trial and judgment as in a case by default.

By the Court,

MONK & MORROGH, P. K. B.

DISTRICT OF } COURT OF KING'S BENCH.
MONTREAL }
Friday, the eighth day of October, one thousand eight hundred and forty-one.

PRESENT:

The Honourable Mr. Justice PYKE,
" " Mr. Justice ROLLAND,
" " Mr. Justice GALE.

NAPOLEON DESAUTELS dit LAPOINTE, Gargon Voyageur, of the Parish of St. Henri de Mascouche, in the District of Montreal, Plaintiff;

vs.

AIME DUCLOS, of the same place, farmer, Defendant.

No. 1343.

THE Court, on motion of Messrs. LAFONTAINE and BERTHELOT, of Counsel for the Plaintiff, inasmuch as it appears by the return of the Sheriff of this District, to the writ of summons in this cause issued, that the Defendant has left his domicile in this Province, and cannot be found in this District of Montreal, order that the Defendant be notified by two advertisements to be published in the Quebec and Montreal Gazettes, and enjoined to appear before this Court to answer the demand of the said Plaintiff, within two months after the first of such advertisements, and that upon the neglect of the said Defendant to appear and answer as aforesaid, within the aforesaid period, the said Plaintiff be permitted to proceed to judgment, as in a case by default.

By the Court,

MONK & MORROGH, P. K. B.

DISTRICT OF } COURT OF KING'S BENCH.
MONTREAL }
Wednesday, the twentieth day of October, one thousand eight hundred and forty one.

PRESENT:

The Honourable Mr. Justice PYKE,
" " Mr. Justice ROLLAND,
" " Mr. Justice GALE.

EDOUARD SCALLON, lumber merchant, of the Parish of St. Paul, in this district, Plaintiff;

vs.

LOUIS DUBOIS, master joiner, JOSEPH DUBOIS and JEAN BAPTISTE DUBOIS, Farmers, all of the Parish of St. Hughes de Ramsay, in this district, Defendants.

No. 2282.

THE Court, on motion of P. Moreau, esquire, of Counsel for the said Plaintiff, inasmuch as it appears that the said Defendants have left their domicile in this Province, and cannot be found in this district, orders that the said defendants be notified by one advertisement published twice in the french and english languages, in the Quebec and Montreal Gazettes, and enjoined to appear before this court to answer the demand against them in this cause, within two months after the first of such advertisements, and that upon the neglect of the said defendants to appear and answer as aforesaid within the aforesaid period, the said Plaintiff be permitted to proceed to judgment, as in a case by default.

By the Court,

MONK & MORROGH, P. K. B.

WILL BE SOLD BY PUBLIC SALE, on TUESDAY, the TWENTY-FIFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock, A. M., at the church door of the parish of Lotbinière, THE VERY VALUABLE IM-MOVEABLE PROPERTIES belonging to the bankrupt estate of LOUIS LEGENDRE, esquire, of Lotbinière, situate and lying in said parish. The lands are in a high state of cultivation, and the houses, barns, stables, bake-houses almost entirely new.

P. A. DOUCET,
J. C. RIVAL,
JOHN PHILLIPS.

Lotbinière, 5th October, 1841.

2cc a-m

FOR SALE BY T. CARY & Co.

Coloured Papers—a variety,
London Drawing Boards, plain and tinted, assorted,
Silver Paper,—Mahogany Do.
Gold bordering, and ornaments,
Metallic, Enamelled or glazed Do.
Patent Ink-stands for travellers,
Mathematical Instruments,
Japan and Patent Record Ink,
Embossed Note and Letter Paper,

Ventes par le Sherif. DISTRICT DE QUEBEC.

SAVOIR : **A**VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur ceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, *Writ*.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **PIERRE ELZEAR TASCHEREAU**, No. 140. **PREAU**, de la paroisse de Ste. Marie, dans le comté de Beauce, dans le district de Québec; écuyer, seigneur en possession de la seigneurie Taschereau; contre **PIERRE GAUTHIER**, de la paroisse de Ste. Marguerite, dans le dit comté de Beauce, dans le district susdit, à savoir : "La moitié indivise d'une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, sise et située en la paroisse Ste. Marguerite, seigneurie Joliet, au sud du chemin de Ste. Thérèse communément appelé la grande ligne; bornée au nord est en profondeur à Joseph Blais ou ses représentants, au sud ouest à Joseph Chrétien, d'un côté au nord aux mineurs Doyer, et d'autre côté au sud à Antoine Lapointe—avec une maison, grange et étables dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet aux droits, redevances et devoirs seigneuriaux mentionnés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Marguerite, le QUATORZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit *Writ* retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Sherif.

Bureau du Sherif, 9e Août, 1841.

[Première publication 12e Août, 1841.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **FRANCOIS ANCTIL alias ST. JEAN**, de la paroisse de St. Jean Port Joli, dans le comté de l'Islet, dans le district de Québec, cultivateur; contre **LOUIS OUELLET**, de la dite paroisse de St. Jean Port Joli, cultivateur, à savoir : "Un terrain situé au troisième rang de la paroisse de St. Jean Port Joli, contenant un arpent de front environ, sur environ deux arpents de profondeur, borné comme suit, savoir : par devant au nord ouest à Bazile Casimir Chouinard, par derrière à Pierre Thibault, tenant d'un côté au sud ouest à Bénédict Pellerin, et au nord est aux enfants mineurs du dit Pierre Thibault—avec bâtisses dessus construites. Sujet aux droits, devoirs et redevances mentionnés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jean Port Joli, le VINGT-CINQUIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit *Writ* retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Sherif.

Bureau du Sherif, 22e Septembre, 1841.

[Première publication 23e Septembre, 1841.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **LAUGHLIN THOMAS McPHERSON**, de la cité de Québec, des comté et district de Québec, écuyer, notaire public, curateur nommé en due forme de loi aux biens et succession vacants de feu John Coffin, écuyer, en son vivant de la dite cité de Québec, assistant commissaire général, décédé; contre **BERNARD THOMSON**, de la dite cité de Québec, des dits comté et district de Québec, cordonnier, à savoir : "Un certain lot de terre ou emplacement sis et étant en la basse ville de Québec, contenant vingt et un pieds de front, mesure française, de niveau avec le côté nord de la rue Champlain, et allant en profondeur jusqu'à la cime du cap aux diamants, lequel est désigné sur le plan fait par Jean Baptiste Larue, arpenteur, dans le mois de Novembre mil huit cent vingt cinq, sous le numéro huit, lequel plan est demeuré en la possession de John Coffin, écuyer, qui a concédé le dit terrain, lequel est obligé de le représenter lorsque requis; le dit terrain borné en devant par la rue Champlain susdite, en arrière par la cime du cap, aux côtés ouest et est par un terrain qui restait alors au dit John Coffin, circonstances et dépendances. Sujet aux droits, devoirs et redevances mentionnés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue au bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit *Writ* retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Sherif.

Bureau du Sherif, 20e Septembre, 1841.

[Première publication 23e Septembre, 1841.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **LAUGHLIN THOMAS McPHERSON**, No. 689. **SON**, de la cité de Québec, des comté et district de Québec, écuyer, notaire public, curateur dûment nommé et commissionné aux biens et succession de feu John Coffin, en son vivant de la dite cité de Québec, écuyer, assistant commissaire général, décédé; contre **DANIEL HENDRICKS**, de la dite cité de Québec, des dits comté et district de Québec, marchand de bois, et Ann Boyd, son épouse, (ci-suit la description de la propriété de Ann Boyd), savoir : "Un certain lot de terre ou emplacement situé en la basse ville de la dite cité de Québec, contenant vingt-et-un pieds et dix pouces ou environ de front sur la ligne de la rue Champlain, et s'étendant en profondeur jusqu'à la cime du cap aux diamants, au bout de laquelle profondeur le dit lot de terre n'a que vingt et un pieds huit pouces et un quart ou environ, et formant partie du lot numéro un, sur le plan fait par Mr. Jean Baptiste Larue, arpenteur, le neuvième jour de Novembre mil huit cent vingt cinq, borné en devant par la susdite rue Champlain, en arrière par la cime du cap, joignant d'un côté à l'ouest à Thomas Hall, et de l'autre côté à l'est à François Bedard, circonstances et dépendances. Sujet aux droits, devoirs et redevances mentionnés et réservés

par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit *Writ* retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Sherif.

Bureau du Sherif, 20e Septembre, 1841.

[Première publication 23e Septembre, 1841.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **SIR JOHN CALDWELL**, baronet, No. 829. **ci-devant** de la cité de Québec et maintenant de l'endroit appelé le Grand Sault (*the Grand Falls*) de la rivière St. Jean, dans la province du Nouveau Brunswick; contre **PIERRE AUDET**, de la paroisse de St. Anselme, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, cultivateur, à savoir : "Un emplacement de trois quarts d'arpent de front sur un arpent de profondeur, situé en la paroisse St. Anselme de Lauzon, joignant d'un côté au sud ouest à Antoine Corriveau ou ses représentants, et d'autre côté au nord est à Ambroise Coulombes ou ses représentants, d'un bout par devant au sud de la route qui s'y rencontre, et d'autre bout par derrière au nord à la profondeur—avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances. Sujet aux droits, devoirs et redevances mentionnés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Anselme, le VINGT-DEUXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit *Writ* retournable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Sherif.

Bureau du Sherif, 16e Novembre, 1841.

[Première publication 18e Novembre, 1841.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **LOUIS MASSUE**, écuyer, et **ci-devant** marchand, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec; contre **PIERRE BOISSEAU**, écuyer, marchand, de la dite cité de Québec, en sa qualité de curateur dûment nommé en justice à la succession vacante de feu Joseph Bouchette, de son vivant, écuyer, arpenteur général du Bas Canada, décédé, à savoir : "1. Les lots numéros vingt-et-un et vingt-deux, dans le septième rang du township de Nelson, chaque lot contenant environ deux cents acres. 2. La moitié nord ouest du lot numéro vingt-neuf, dans le septième rang du township de Somerset, contenant environ cent acres." Pour être vendus à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le VINGT-UNIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit *Writ* retournable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Sherif.

Bureau du Sherif, 16e Novembre, 1841.

[Première publication 18e Novembre, 1841.]

DEUX WRITS DE FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **EDOUARD HUDON**, de la paroisse de Kakouma, dans le comté de Rimouski, dans le district de Québec, marchand; contre **BENJAMIN SAINDON**, de la dite paroisse de Kakouma, dans le comté et district susdits, cultivateur, à savoir : "Une terre située dans le troisième rang des terres de la paroisse de Kakouma, ayant deux arpents et quatre perches ou environ de large sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée d'un côté au nord est à Joseph Soucy, de l'autre au sud-ouest à Elie Saindon, par le bas au nord aux terres du deuxième rang, par le haut au sud aux terres du quatrième rang—avec une maison en bois, un fournil, une grange, et étable bâtis sur la dite terre. De laquelle terre il faut distraire un circuit ou lopin de terre d'environ sept arpents de haut sur un arpent de large, appartenant à un nommé Joseph Soucy, lequel emplacement se trouve sur l'extrémité nord ou le bas de la dite terre, et est séparé d'icelle dite terre au moyen d'une clôture qui renferme icelui. Le dit lopin de terre du dit Joseph Soucy, sujet aux droits de devoirs et redevances mentionnés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Kakouma, le VINGT-DEUXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Les dits *Writs* retournables le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Sherif.

Bureau du Sherif, 16e Novembre, 1841.

[Première publication 18e Novembre, 1841.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **JOSEPH GENEST dit LABARD**, No. 1921. **de** la paroisse de St. Henri, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, cultivateur; contre **JAMES DENHOLM**, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, marchand, et autres, et Jean Baptiste Landry, huissier audencier de la cour du banc du roi, curateur nommé au délaissement fait en cette cause, à savoir : "Une terre située en la paroisse de St. Henri, de deux arpents et trois quarts de front sur trente arpents de profondeur; bornée en devant par la rivière St. Henri, en profondeur par Charles Collet, au nord par Michel Gagné dit Bellavance, et au sud par Joseph Gantron dit Laroche—avec les trois quarts indivis de la maison, grange et autres bâtisses qui y sont érigées. Sujet aux droits, devoirs et redevances mentionnés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Henri, le VINGT-DEUXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit *Writ* retournable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Sherif.

Bureau du Sherif, 16e Novembre, 1841.

[Première publication 18e Novembre, 1841.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **LOUIS METHOT**, écuyer, marchand, de la paroisse de Ste. Claire, comté de Lotbinière, district de Québec; contre **JEAN BAPTISTE SIVIGNY**, fils, marchand et cultivateur, et François Sivigny, cultivateur, de la paroisse de St. Antoine, comté et district susdits, à savoir : "Une terre appartenant à Jean Baptiste Sivigny, située à St. Antoine, dans le deuxième rang, de deux arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur; joignant du côté nord est à François Sivigny ou ses représentants, de l'autre côté au sud ouest à Jean Baptiste Noël, fils, bornée par devant aux terres du premier rang, et par der-

rière au bout de la dite profondeur aux terres du troisième rang—avec ensemble maison, grange, étable, bantique de forge, circonstances et dépendances. Sujet aux droits, devoirs et redevances mentionnés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Antoine, le VINGT-DEUXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit *Writ* retournable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Sherif.

Bureau du Sherif, 16e Novembre, 1841.

[Première publication 18e Novembre, 1841.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **LOUIS METHOT**, écuyer, marchand, de la paroisse de St. Croix, comté de Lotbinière, district de Québec; contre **JEAN BAPTISTE SIVIGNY**, le fils, forgeron et cultivateur, de la paroisse de St. Antoine, comté et district susdits, à savoir : "Une terre située à St. Antoine, en la quatrième concession, de deux arpents de front sur vingt-six de profondeur ou environ, joignant du côté nord est à François Xavier Chainé, de l'autre côté au sud ouest à Olivier Demers, bornée par devant aux terres du troisième rang, et par derrière au bout de la dite profondeur aux terres du cinquième rang—avec maison, grange et étables et autres dépendances dessus construites. Sujet aux droits, devoirs et redevances mentionnés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Antoine, le VINGT-DEUXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit *Writ* retournable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Sherif.

Bureau du Sherif, 16e Novembre, 1841.

[Première publication 18e Novembre, 1841.]

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR : **A**VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur ceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées à mon bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, *Writ*.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **WILLIAM PLENDERLEATH**, No. 2124. **CHRISTIE**, des cité et district de Montréal, dans la province du Canada, écuyer, seigneur en possession de la seigneurie de Bleury, dans le dit district, demandeur; contre les terres et tenements de **ROBERT HENRY**, de la seigneurie de Bleury, dans le district de Montréal, fermier, défendeur : "1. Un lot de terre, étant le lot numéro trente cinq, au côté nord est d'une grande ligne oblique qui court à travers les seigneuries de Bleury et Sabrevois, étant de quatre arpents de front sur vingt huit arpents de profondeur, faisant une superficie de cent douze arpents plus ou moins; borné en devant par le chemin de grande ligne, en arrière à sa profondeur par des terres concédées, d'un côté par Benjamin Shortly, et de l'autre côté par Marcel Bouchard—avec une grange dessus érigée. 2. La moitié sud du lot numéro quatorze, dans la troisième concession de la seigneurie de Bleury, étant de deux arpents de front sur vingt huit arpents de profondeur, faisant une superficie de cinquante six arpents, plus ou moins; bornée en devant par un chemin, en arrière à sa profondeur par la quatrième concession, d'un côté par Jean Baptiste Benjamin, et de l'autre côté par Henry Goyette—avec une maison, une grange, un hangar et une laiterie dessus érigés." Pour être vendus, (sujets au droit de retrait en faveur du seigneur et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la paroisse de St. Athanase, le VINGTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le *Writ* retournable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Sherif.

Bureau du Sherif, 14e Août, 1841.

[Première publication 19e Août, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **WILLIAM PLENDERLEATH**, No. 2456. **CHRISTIE**, des cité et district de Montréal, dans la province du Canada, écuyer, seigneur, en possession de la seigneurie de Noyan, dans le dit district de Montréal, demandeur; contre les terres et tenements de **JOSEPH WHITNEY**, de la seigneurie de Noyan, dans le dit district de Montréal, fermier, défendeur : "Lot numéro neuf, dans la quatrième concession de la seigneurie de Noyan, nouvel arpentage, étant de quatre arpents de front sur trente deux arpents et trois perches de profondeur, faisant une superficie de cent treute arpents et vingt perches, plus ou moins; borné à l'ouest en devant par un chemin qui conduit à St. Jean, à l'est en profondeur par lot numéro un, dans la huitième concession; d'un côté par Lewis Billings, et de l'autre côté par Farrel Dowd—avec une maison et une grange dessus érigées." Pour être vendus, (sujets au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la paroisse de St. George, dans la seigneurie de Noyan, le VINGTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le *Writ* retournable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Sherif.

Bureau du Sherif, 14e Août, 1841.

[Première publication 19e Août, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **FRANCOIS DAROIS**, cultivateur, No. 148. **de** la paroisse de St. Timothée, dans le district de Montréal, et Dame Angélique D'Avail, son épouse, de lui dûment autorisée à l'effet de ce

présentes, demandeurs; contre les terres et ténements de FRANÇOIS XAVIER CHARET, fils, cultivateur, ci-devant de Ste. Geneviève, et maintenant résidant en la dite paroisse de St. Timothée, dans le dit district de Montréal, et Dame Marguerite Legault, son épouse, défendeurs:—1. "Une terre sise et située en la dite paroisse de St. Timothée, seigneurie d'Annfield, de la contenance de trois arpents de terre de front sur vingt arpents de profondeur; tenant par devant au chemin du roi, d'un côté au nord est à Joseph Janvris, et de l'autre côté au sud est à Guillaume Lalonde—avec une maison et une étable en bois dessus construites, le tout plus ou moins." 2. Un lopin de terre de forme irrégulière, sis au dit lieu de St. Timothée; borné en front par le chemin connu sous le nom de Sarailier, en profondeur par la susdite terre, d'un côté par le dit François Darois, et de l'autre côté par Pierre Mathieu et Raphaël Galarneau: ce terrain a un arpent de front sur le dit chemin jusqu'à la profondeur de vingt deux arpents, et de là prend trois arpents de largeur sur cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins." Pour être vendus, (sujets au droit de retrait en faveur du seigneur de la seigneurie, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Timothée, le VINGT-UNEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 14e Août, 1841.

[Première publication 19e Août, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } WILLIAM PLENDERLEATH No. 2453. CHRISTIE, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et province du Canada, écuyer, seigneur en possession de la seigneurie de Noyan, dans le district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténements de ANDREW McDOO, de la seigneurie de Noyan, située dans le dit district de Montréal, fermier, défendeur:—1. "Lot numéro un, dans la douzième concession de la seigneurie de Noyan, étant de quatre arpents de front sur vingt cinq arpents de profondeur, faisant une superficie de cent arpents, plus ou moins; borné à l'ouest en devant par lot numéro un, dans la onzième concession, à l'est en profondeur par un terrain non concédé, au sud d'un côté par les profondeurs des lots de la neuvième concession, au nord de l'autre côté par lot numéro deux de la dite douzième concession—sans bâtisses." Pour être vendu à la porte de l'église catholique de la paroisse de St. George, en la dite seigneurie de Noyan, le VINGT-QUATRIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 30e Septembre, 1841.

[Première publication 23e Septembre, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } WILLIAM PLENDERLEATH No. 1003. LEATH CHRISTIE, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, demandeur; contre les terres et ténements de FRANCIS NICHOLS, de la seigneurie de DeLéry, dans le dit district de Montréal, cultivateur, défendeur:—1. "Lot numéro quatorzevingt onze, dans la neuvième concession de la seigneurie de DeLéry, borné à l'est en devant par un chemin qui conduit de Chambly à St. Philippe, à l'ouest en profondeur par des terres non concédées, d'un côté par lot numéro quatorzevingt douze occupé par un nommé Smith, et au sud de l'autre côté par lot numéro quatorzevingt dix, occupé par John Stockdale, étant de quatre arpents de front sur vingt huit arpents de profondeur, contenant cent douze arpents en superficie, plus ou moins—sans aucune bâtisse dessus érigée." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Cyprien, le VINGT-UNEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 13e Novembre, 1841.

[Première publication 18e Novembre, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } MOSES HART, de la ville No. 2034. des Trois Rivières, dans le district des Trois Rivières, écuyer, marchand, demandeur; contre les terres et ténements mentionnés et désignés dans la cédule accompagnant le dit Writ marqué A, maintenant en les mains et possession de PIERRE L. FORTIER, de Montréal, dans le district de Montréal, gentilhomme, curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par William Pearce, de la paroisse de Sorel, dans le dit district de Montréal, ingénieur de la barque à vapeur *British America*, défendeur:—1. "Une terre à bois située dans la paroisse de Sorel, désignée comme numéro vingt huit, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en devant par l'extrémité de la terre de Desjardins, et en arrière par le bout des dits vingt arpents, d'un côté par Jean Baptiste Hus Cournoyer, et de l'autre côté par Jean Bennette." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sorel, le VINGT-UNEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 13e Novembre, 1841.

[Première publication 18e Novembre, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } WILLIAM PLENDERLEATH No. 2250. CHRISTIE, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, demandeur; contre les terres et ténements de DUNCAN McCALLUM, de la seigneurie de Lacole, dans le district de Montréal, arpenteur, défendeur:—1. "Un moulin à scies et écluse, et tout ce qui peut en dépendre—les dits moulin et écluse sis et situés sur la rivière Lacole, dans la seigneurie de Lacole, et vis-à-vis la moitié de l'est ou devanture du lot numéro six, sur le domaine de la dite seigneurie, dans le rang de concessions des lots qui sont le long et au côté nord de la dite rivière Lacole, entre l'ancien moulin à farine et les casernes—avec le privilège de faire usage des eaux de la dite rivière Lacole jusqu'au quatorzième jour de Novembre mil huit cent quarante cinq. Sujette à une rente annuelle en faveur du dit William Plenderleath Christie, écuyer, de douze louis dix chelins, payables par demi-payement tous les six mois, lesquels deviendront dus les quatorzième jours de Mai et Novembre tous les ans, jusqu'au quatorzième jour de Novembre, mil huit cent qua-

rante cinq, et alors les dits moulin et écluse devront retourner à être la propriété du dit William Plenderleath Christie, écuyer, ses héritiers et successeurs, pour leur usage et profit, à toujours. 2. Lot numéro dix neuf, dans la deuxième concession du domaine, au sud de la rivière Lacole, borné en devant vers le nord par le sommet des hauteurs de la rivière Lacole, au sud en profondeur par des terres concédées, d'un côté par une terre occupée par François Nichols, et de l'autre côté par une terre occupée par John Oliver, étant de trois arpents de front sur dix sept arpents et deux perches de profondeur, plus ou moins, contenant cinquante et un arpents et soixante et quinze perches en superficie, plus ou moins—avec une vieille maison dessus bâtie." Pour être vendus, (sujets au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession,) à la porte de la Chapelle des Méthodistes, à Odeltown, dans la dite seigneurie de Lacole, le VINGT-UNEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 13e Novembre, 1841.

[Première publication 18e Novembre, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JOHN YULE, de la paroisse de No. 637. Chambly, dans le district de Montréal et province du Canada, écuyer, seigneur en possession de partie de la seigneurie de Chambly de l'Est, dans le dit district et province susdits, demandeur; contre les terres et ténements d'AUGUSTUS KUPER, de la paroisse de Chambly, dans le dit district, ci-devant marchand, maintenant gentilhomme, défendeur:—1. "Un lot de terre ou emplacement sis et situé en la paroisse de St. Mathias, dans le district de Montréal, de trois arpents de front sur un arpent et demi dans une ligne et quatre arpents dans l'autre ligne, le tout plus ou moins; tenant par devant au chemin du roi, et par derrière à la rivière Richelieu, d'un côté à E. Soupras, et de l'autre côté au terrain appartenant à l'église de la dite paroisse de St. Mathias—avec une maison, étable et autres bâtiments dessus construits." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Mathias, sujet au droit de retrait et autres charges, clauses et conditions mentionnées et décrites dans le contrat original de concession, le VINGT-UNEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour d'Avril prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 13e Novembre, 1841.

[Première publication 18e Novembre, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } RENE AUGUSTE RICHARD No. 2239. HUBERT, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, avocat, demandeur; contre les terres et ténements de D'ANGE-LIQUE RIVET, de la paroisse de St. Césaire, dans le district de Montréal, veuve de feu Joseph Valin, en son vivant, cultivateur, de la paroisse de St. Hyacinthe, dans le dit district de Montréal; la dite Angélique Rivet tant en son propre nom comme ayant été commune en biens avec feu le dit Joseph Valin, son époux, comme légataire universelle, défenderesse:—1. "Une terre sise et située dans la paroisse de St. Hyacinthe, comté de St. Hyacinthe, seigneurie de Bartzch, du côté nord de la rivière Yamaska, au nord du chemin du rang connu sous le nom du Grand Rang, contenant cinq arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée par devant par le milieu du chemin du roi du dit Grand Rang et par derrière en profondeur par le cordon des terres du rang connu sous le nom du Petit Rang, joignant du côté sud est à Jean Baptiste Gauvin, du côté nord est à la veuve de Gilbert Brabant et Blanc Cadien—avec dessus construits une étable, une écurie, une laiterie, un four et trois puits en pierre. La dite terre sujette à la charge d'une rente viagère en faveur de Bazile Quenette, de St. Hyacinthe, tel que spécifié en un acte déposé au bureau du shérif de Montréal, et en outre à la charge de la répartition de la nouvelle église de la paroisse de St. Hyacinthe. 2. Une autre terre sise et située au même lieu du Grand Rang, au sud du dit chemin du dit Grand Rang, vis-à-vis le premier lot ci-dessus désigné, de six arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée par devant par le milieu du chemin du roi du dit Grand Rang, et par derrière en profondeur au cordon des terres du rang connu sous le nom du rang des Soixante, joignant d'un côté au sud est à François Daigle, du côté nord ouest à Eusèbe Valin—avec dessus construits, en bois, deux maisons, une grange et les écuries y attenantes et adjoignantes, deux laiteries, un four et deux puits en pierre. Sujette la dite terre à la charge seulement de la répartition de la nouvelle église de la paroisse de St. Hyacinthe." Pour être vendues sujettes au droit de retrait et autres charges mentionnées dans le contrat original de concession, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Hyacinthe, le VINGT-UNEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour d'Avril prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 13e Novembre, 1841.

[Première publication 18e Novembre, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JOHN T. BADGLEY, et Charles No. T. Palsgrave, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, marchands et associés, à Montréal susdit, sous la raison de John T. Badgley et compagnie, demandeurs; contre les terres et ténements de JEAN BISTODEAU, de la paroisse de St. Ours, dans le district de Montréal, marchand, maintenant en les mains et possession de Louis Mogé, de la paroisse de St. Ours, dans le dit district, marchand, en sa capacité de curateur à la succession vacante de feu Jean Bistodeau, en son vivant de St. Ours susdit, marchand, défendeur:—1. "Une terre sise et située en la paroisse de St. Simon, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en devant par le deuxième rang de la dite paroisse de St. Simon, en arrière par les terres du quatrième rang, d'un côté vers le sud ouest par Edouard Vandalle, de l'autre côté vers le nord est par Edouard Demarais—avec deux maisons de bois et deux granges dessus érigées. 2. Une autre terre sise et située en la paroisse de St. Jules, sur le chemin de Michaville, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée en devant par le rang Salvail, en arrière par le rang de St. Rose, dans la paroisse de St. Jules, d'un côté vers le nord est par le chemin de

Michaville, et d'autre côté par le sud ouest par une personne inconnue. 3. Quatre emplacements sis et situés au dit village de St. Jules, bornés en devant par le chemin du roi, en arrière par une rue, d'un côté au sud ouest par Charles Bazin, écuyer, de l'autre côté au nord est par une rue—avec une étable dessus construite. 4. Une terre sise et située en la paroisse de St. Pierre de Sorel, dans un rang appelé Prescott, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; bornée en devant par le chemin du roi, en arrière par la ligne seigneuriale de St. Ours, d'un côté vers le nord est par André Bodreau, de l'autre côté vers le sud ouest par Pierre Daigle—avec une grange dessus bâtie. 5. Une autre terre sise et située en la paroisse de Sorel, dans un rang appelé St. Pierre, contenant trois arpents de front sur huit arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en devant par le chemin du roi, en arrière par un petit lac, d'un côté vers le sud ouest par la ligne seigneuriale de St. Ours, et de l'autre côté vers le nord est par les héritiers de St. George—avec une grange dessus érigée. 6. Un lot de terre sis et situé en la dite paroisse de Sorel, de cinq perches et douze pieds ou environ de front sur vingt neuf arpents de profondeur, plus ou moins; borné en devant par le chemin du roi, en arrière par le petit lac, d'un côté par feu Jean Bistodeau ou ses représentants, et de l'autre côté par Augustin Grenon—sans bâtisse. 7. Un lot de terre sis et situé en la dite paroisse de Sorel, de cinq perches et douze pieds ou environ de front sur neuf arpents de profondeur, plus ou moins; borné en devant par le chemin du roi, en arrière par le petit lac, d'un côté par Augustin Grenon, et de l'autre côté par Pierre La Broche—sans bâtisse. 8. Un lot de terre sis et situé en la paroisse de St. Aimé, d'un arpent et demi de front sur trente trois arpents de profondeur, plus ou moins; borné en devant par le chemin du roi, en arrière par le Cordon Fleury, d'un côté par Antoine St. Ouge, et de l'autre côté par Astisland Capistrand—sans bâtisse. 9. Une terre sise et située au bas de la paroisse de St. Ours, au sud de la rivière Richelieu, contenant trois arpents de front sur trente cinq arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en devant par la dite rivière Richelieu, en arrière par Paul Grenon, d'un côté vers le nord est par la veuve Jean Baptiste Duhamel, et de l'autre côté vers le sud ouest par Michel Chapdelaine—avec une maison, une grange et une étable dessus construites. 10. Quatre emplacements contigus, situés au village St. Ours, bornés en devant par la rue Fabrique, en arrière par la rivière Richelieu, d'un côté vers le sud ouest par la rue Joseph, et de l'autre côté vers le nord est par une autre rue—avec un hangar et un quai de cent vingt pieds de long dessus construits. 11. Une autre terre sise et située au haut du village de St. Ours, contenant trois arpents et demi de front sur vingt sept arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en devant par le chemin du roi, en arrière partie par William Brackenridge, écuyer, et François Meunier dit Lapierre, et partie par Joseph Sansoucie, d'un côté au nord est par la veuve Paul Lamoureux, et de l'autre côté au sud ouest par Christophe Lacouture—avec une maison de bois, une grange, une étable et autres bâtisses dessus érigées. 12. Un lot de terre sis et situé au haut du dit village St. Ours, étant en front du dit lot numéro onze ci-dessus désigné, et lequel en est divisé par le grand chemin, de trois arpents et demi de front sur toute la profondeur qu'il y a entre le chemin de front et la rivière Richelieu en arrière; borné d'un côté par Christophe Lacouture, et de l'autre côté par un nommé Cormier, exceptant du dit lot numéro douze une partie d'icelui, à savoir: un demi arpent de front sur toute la profondeur qu'il y a du grand chemin à la rivière Richelieu, tel qu'il est occupé et possédé par la veuve Charles Hilaire." Les dits lots devant être vendus comme suit:—numéros neuf, dix, onze et douze, à la porte de l'église de la paroisse de St. Ours, le VINGT-UNEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin; les lots numéros deux et trois, à la porte de l'église de la paroisse de St. Jules, LE MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi; et lot numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de St. Simon, LE JOUR SUIVANT, à DIX heures du matin; et lot numéro huit, à la porte de l'église de St. Aimé, LE MEME JOUR (VINGT-DEUXIEME,) à TROIS heures de l'après-midi; et lots numéros quatre, cinq, six et sept, à la porte de l'église de la paroisse de Sorel, le VINGT-TROISIEME jour du dit mois de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 15e Novembre, 1841.

[Première publication 18e Novembre, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } HENRY MCKENZIE, de Mont- No. 1454. réal, dans les comté et district de Montréal, écuyer, curateur dûment nommé à la succession vacante de feu Simon McTavish, écuyer, en son vivant de Montréal, seigneur, propriétaire et en possession de la seigneurie de Terrebonne, dans le comté d'Effingham dans le dit district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténements de PIERRE CARON, junior, de La Petite Chaussee, en la paroisse de Ste. Anne de Mascouche, seigneurie de Terrebonne, dans le comté d'Effingham dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur:—1. "Une terre sise et située à la Grosse Chaussee, paroisse de Ste. Anne des Plaines, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, tenant par un bout au chemin du trait-quarré, et d'autre bout à Moyse Granger, d'un côté à Ignace Terrien, et d'autre côté à Louis DuBois—avec maison, grange et écurie dessus construites." Pour être vendue, sujette au droit de retrait en faveur du seigneur et aux autres charges, clauses et conditions mentionnées et décrites au contrat original de concession, à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Anne des Plaines, le VINGT-UNEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour d'Avril prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

Bureau du Shérif, 15e Novembre, 1841.

[Première publication 18e Novembre, 1841.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } DAME MARGUERITE PARA- No. 1143. DIS, de la paroisse de St. Antoine, dans le district de Montréal, épouse de feu Jacques Cartier, demanderesse; contre les terres et ténements de GEORGE ETIENNE CARTIER et FRANÇOIS DAMIEN CARTIER, écuyers, de la cité de Montréal, avocats; de Sylvestre Cartier, écuyer, de St. Aimé, dans le dit district, médecin; d'Antoine Côme Cartier, de la paroisse de St. Antoine, dans le district de Montréal, écuyer, notaire public; de Marie Marguerite Cartier et Joseph Embarde Cartier, de la dite paroisse de St. Antoine, filles majeures et usant de leurs droits; de Joseph Lussignan, écuyer, de St. Ours, dans le dit district de Montréal, médecin, comme ayant épousé Joseph Lécadé

Cartier et la dite Joseph Léocadie Cartier, en leurs différentes capacités d'héritiers bénéficiaires de feu Jacques Cartier, en son vivant de la dite paroisse de St. Antoine, écuyer, leur père et beau-père, défendeurs :—

1. "Une terre sise et située en la paroisse de St. Antoine, en la seconde concession, communément appelée Lacadie, contenant deux arpents de front sur trente cinq arpents plus ou moins de profondeur, tenant devant à Sylvestre Cartier et Côme Cartier, écuyers derrière par les nommés Antoine Archambault, père et fils, d'un côté à Léon Girouard, et d'autre côté à Joseph Cartier, écuyer—avec une maison et autres bâtimens dessus construits. 2. Une terre sise et située dans la susdite paroisse de St. Antoine, de trois arpents de front sur quarante trois arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant à la rivière Richelieu, derrière au chemin de la seconde concession, d'un côté à Bazile Bissonnette, et d'autre côté à Jean Théodule Brazeau, écuyer, bâtie la dite terre de maison, grange et autres bâtimens A l'exception—premièrement—en faveur de Gabriel Giard, bourgeois, de St. Antoine, d'un lopin de terre ou emplacement bâti d'une maison, hangar et autres bâtimens, distrait du devant de la dite terre, borné en devant par le chemin public à l'aller jusqu'à la rivière, de la contenance d'environ soixante et dix pieds de front, à partir de la coulée au côté sud ouest du dit terrain, le tout tel qu'actuellement clos et possédé par le dit Gabriel Giard, suivant ses titres—deuxièmement—à l'exception encore, en faveur du curé et des marguilliers de l'Eglise et Fabrique de St. Antoine, de tous les terrains ou emplacements, de forme irrégulière, distraits de partie du devant de la dite terre, sur lesquels sont construits l'église, le presbytère et autres bâtimens, comprenant aussi le cimetière, place publique, cour et jardin—le tout tel que possédé et clos présentement par les dits curé et marguilliers de l'Eglise et Fabrique de la dite paroisse St. Antoine, suivant leurs contrats." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Antoine, le VINGT-UNIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour d'Avril prochain.

Bureau du Shérif, 15e Novembre, 1841.
[Première publication 18e Novembre, 1841.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées à mon bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, *Writ*.

ALIAS FIERI FACIAS.
Trois-Rivières, à savoir : } **MOSES HART**, écuyer, de la ville des Trois Rivières, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois Rivières, négociant contre **JOHN BOYES**, de la paroisse du Cap La Magdeleine, dans le comté de Champlain, dans le dit district des Trois Rivières, cultivateur, savoir :—

1. Une terre située en la seigneurie du Cap La Magdeleine, au lieu nommé Le Marais, contenant trois arpents de front sur environ sur quinze arpents plus ou moins de profondeur; bornée en front par le dit Marais, en profondeur par Joseph Lefevre Lacroix ou ses représentants, joignant d'un côté au nord est à James Bruce, et de l'autre côté au sud ouest à John Collins—partie défichée. Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse du Cap La Magdeleine, le VINGT-UNIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref retournable le vingt-troisième jour de Mars prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.
Bureau du Shérif, 13e Novembre, 1841.
[Première publication 18e Novembre, 1841.]

FIERI FACIAS.
Trois Rivières, à savoir : } **KENELM CONNOR**, No. 589, **CHANDLER**, écuyer, de la paroisse de St. Jean Baptiste de Nicolet, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois Rivières, seigneur de cinq sixièmes par divis du fief et seigneurie de Nicolet, et une autre seigneurie d'un douzième par divis du dit fief et seigneurie; contre **ADD WOLFOM**, des paroisses, comté et district susdits, cultivateur, savoir :—

1. Un lot de terre situé en la paroisse et seigneurie de Nicolet, en l'Isle à la Fontaine du côté du sud ouest d'icelle, de six arpents de front sur vingt arpents de profondeur; borné en devant à la branche sud ouest de la rivière Nicolet, par derrière au bout des dits vingt arpents, joignant du côté nord à Jean Baptiste Dupuis, fils, et de l'autre côté au sud à Jean Marie Laplante, fils—avec une maison, grange et autres bâtimens dessus construits—environ trente arpents en superficie sont en culture. Sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession du dit lot de terre, en faveur du seigneur de la seigneurie dont il relève. Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Nicolet, le VINGT-DEUXIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref retournable le vingt huitième jour de Mars prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.
Bureau du Shérif, 17e Novembre, 1841.
[Première publication 18e Novembre, 1841.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE ST. FRANCOIS.

SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*,

dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, *Writ*.

VENDITIONI EXPONAS.
Sherbrooke, à savoir : } **GEORGE JARVIS GOOD**, No. 109, du township de Orford, dans le district de Saint François, gentilhomme, demandeur; contre **CHRISTOPHER PFERINGER ELKINS**, écuyer, du même lieu, avocat, défendeur, à savoir :—

"Ce certain emplace ou étendue de terrain sis et situé en la ville de Sherbrooke, dans le township d'Orford, dans le dit district de St. François, distingué comme toute cette pièce ou étendue de terrain qui fait partie du lot numéro huit, dans le premier rang de lots du dit township d'Orford, commençant à un poteau qui a autrefois été planté au coin nord ouest de la terre occupée par Mr. Henry Beckett, et sur la ligne sud ouest du chemin où il y a une borne régulière en pierre et poutres cassés; de là, vers le nord, soixante et un degrés et trente minutes, ouest, deux chaînes et vingt chaînons, le long de la dite ligne du dit chemin, jusqu'à un autre poteau régulier; de là, vers le sud, vingt quatre degrés et quarante cinq minutes, ouest, trois chaînes, ou est fixée une autre borne; de là, vers le sud, soixante et un degrés et trente minutes, à l'est deux chaînes, jusqu'à une autre borne régulière; de là, au nord, vingt huit degrés et trente minutes, à l'est, deux chaînes et quatrevingt dix huit chaînons, jusqu'à l'endroit de départ, contenant un demi arpent (*two rods*) et vingt perches, sans allouance pour les grands chemins, tel que le dit emplacement est et s'étend—avec en outre les bâtimens dessus construits." Pour être vendu à mon bureau, en la cour de justice, en la ville de Sherbrooke, dans le dit district de St. Francis, MERCREDI, le HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit Writ retournable le vingt-sixième jour de Février, mil huit cent quarante deux.

CHAS. WHITCHER, Shérif.
Sherbrooke, 10e Novembre, 1841.
[Première publication 18e Novembre, 1841.]

VENDITIONI EXPONAS.
Sherbrooke, à savoir : } **ALDEN WOODWARD**, No. 12, du township de Compton, dans le district de St. Francis, marchand, demandeur; contre **THOMAS ABBOTT**, du même lieu, fermier, défendeur, à savoir :—

"Quatrevingt acres de terre, depuis l'extrémité ouest du lot numéro vingt huit, dans le sixième rang des lots du township de Compton, dans le district de St. Francis, sur la profondeur, en tiers du dit lot—avec une maison d'un étage et demi, de trente pieds sur vingt deux pieds, et une allonge de vingt quatre pieds carrés, une cuisine de trente pieds sur seize, et une grange d'environ trente pieds sur vingt-six, dessus bâties, avec toutes les améliorations qui y sont faites." Pour être vendus à mon bureau, en la cour de justice, en la ville de Sherbrooke, dans le dit district de St. Francis, JEUDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS, mil huit cent quarante deux, à ONZE heures du matin. Le dit Writ retournable le vingt-cinquième jour d'Avril, mil huit cent quarante deux.

CHAS. WHITCHER, Shérif.
Sherbrooke, 10e Novembre, 1841.
[Première publication 18e Novembre, 1841.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE GASPE.

SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, *Writ*.

PLURIES FIERI FACIAS.
New Carlisle, à savoir : } **PETER DUVAL**, de l'Isle No. 649, de Bonaventure, dans le comté de Gaspé, dans le district inférieur de Gaspé, écuyer, marchand; contre **JOHN LAWRENCE**, de l'Isle Bonaventure, dans le comté et district inférieur susdits, pêcheur, à savoir :—

1. Un certain lot de terre et emplacement de pêche, situé à l'Isle Bonaventure susdite, contenant trois acres ou environ plus ou moins de front, sur la profondeur de la dite Isle, et qui la traverse du nord ouest au sud est, bornée en devant par la mer, en arrière par le cap au nord de la mer, au nord par James Brochet, et au sud par une terre en la possession d'un nommé William Morisy—avec une maison, une grange et une étable, circonstances et dépendances des dites prémisses." Pour être vendu en la cour de justice, à Percé, dans les comté et district de Gaspé, le DOUZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le premier jour juridique d'Avril prochain, mil huit cent quarante deux.

M. SHEPPARD, Shérif.
Bureau du Shérif, 15e Septembre, 1841.
[Première publication 30e Septembre, 1841.]

ALIAS PLURIES FIERI FACIAS.
New Carlisle, à savoir : } **PETER DUVAL**, de l'Isle No. 513, de Bonaventure, dans le district inférieur de Gaspé, et un autre, marchands et associés, faisant commerce à l'Isle Bonaventure susdite, sous les raison et dénomination de Peter Duval et compagnie; contre **JOHN DE LA COUR**, de l'Isle Bonaventure susdite, fermier et pêcheur, à savoir :—

1. "Un lot de terre situé dans l'Isle Bonaventure susdite, connu sous le numéro huit, dans la dite Isle, contenant soixante et quatre acres sur un front de cinq chaînes et quatrevingt chaînons; borné au nord ouest et sud est par la mer, au sud ouest par lot numéro neuf, et au nord est par lot numéro sept. 2. Un autre lot de terre situé en la dite Isle, connu comme lot numéro onze, contenant vingt et un acres sur

un front de deux chaînes et soixante et sept chaînons, borné au nord ouest et sud est par la mer, au nord est par lot numéro dix, et au sud ouest par lot numéro douze; et de là divisé par des lignes courant nord 65° Est. 3. Un autre lot de terre situé dans la dite Isle, contenant vingt acres sur un front de trois chaînes et soixante et quatorze chaînons, connu comme lot numéro treize, borné au nord ouest et sud est par la mer, au nord est par lot numéro douze, et au sud ouest par lot numéro quatorze, et divisé de là par des lignes de division courant sud 65° Est—avec en outre les emplacements de pêches, chaumières et vignaux, (*fishing rooms, stages, flakes*) maisons, circonstances et dépendances des dites prémisses ci-dessus décrites, sans réserve." Pour être vendus en la cour de justice de Percé, dans les comté et district de Gaspé, le DOUZIÈME jour de MAI prochain, mil huit cent quarante deux, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour juridique d'Avril prochain, mil huit cent quarante deux.

M. SHEPPARD, Shérif.
Bureau du Shérif, 15e Septembre, 1841.
[Première publication 30e Septembre, 1841.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Canada, } **DANS LE BANC DU ROI**,
District de Montréal. } No. 339.

Ex parte—JOSEPH WILLIAMS.
AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre J. A. Labadie et son confrère, notaires publics, le huitième jour d'Octobre, mil huit cent quarante et un, entre **FRANÇOIS CHIEF DIT VADEBONCEUR**, senior, bourgeois, du faubourg de Québec, en la cité de Montréal, et Monique Brosseau, son épouse, de lui dument autorisée à l'effet du dit acte, d'une part; et **JOSEPH WILLIAMS**, hôtelier, de la paroisse de Longueuil, dans le district de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit François Chief dit Vadebonceur, senior, et Monique Brosseau, son épouse, au dit Joseph Williams, "d'une certaine terre située en la dite paroisse de Longueuil, sur le chemin qui conduit à Chambly, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; bornée en front par le chemin qui conduit à Chambly, en profondeur par Mr. Vincent, d'un côté au sud est par François Charon, et de l'autre côté au nord ouest par Mr. Gélneau alias Daniel—avec une maison en bois, deux granges et autres bâtimens dessus construits, ainsi que le tout se poursuit, comporte et étend de toutes parts, circonstances et dépendances;" et possédée la dite terre et dépendances par le dit François Chief dit Vadebonceur et Monique Brosseau, son épouse, comme propriétaires pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Joseph Williams, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle, par le dit Joseph Williams, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au Bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 9e Novembre, 1841.
[Première publication 1e Novembre, 1841.]

Province du Canada, } **COUR DU BANC DU ROI**,
District de Montréal. } No. 309.

Ex parte—DANIEL BELL.
AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre G. D. Arnold et son confrère, notaires publics, le huitième jour de Décembre, mil huit cent trente quatre, entre **THOMAS MOSS**, de la seigneurie des Mille Isles, dans le district de Montréal, et dans la province du Bas Canada, d'une part; et **DANIEL BELL**, maçon, de la dite ville de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit Thomas Moss au dit Daniel Bell, "d'un certain lot de terre situé et étant dans la dite seigneurie des Mille Isles, connu et distingué comme lot numéro quatre, formant partie de la division de lots, contenant cent arpents concédés à un nommé Patrick Henry Smith par Mr. Dumont, par acte exécuté devant Globensky et confrère, notaires publics, le dixième jour de Décembre, mil huit cent vingt quatre; le dit lot numéro quatre étant borné en front par la rivière du Nord, en profondeur par la ligne de McKenzie, d'un côté au sud par le lot numéro trois, étant la terre d'un nommé Mathew, et d'autre côté par Thomas Scott ou ses représentants, étant le lot numéro cinq, et contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, mais sans garantie de mesure précise—avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant;" et possédée le dit lot de terre par un nommé Thomas Scott et par le dit vendeur, comme propriétaires, durant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit acquéreur, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Daniel Bell, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour de FÉVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 3e Août, 1841.
[Première publication 19e Août, 1841.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
No. 326.

Ex parte—SIEUR BASILE DEMERS et ux.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. J. Belle et son confrère, notaires publics, le treizième jour de Septembre, mil huit cent quarante-et-un, entre JOSEPH LANGEVIN, capitaine de milice, demeurant en la paroisse St. Jacques Le Mineur, dans le district de Montréal, et Dame Marie Emilie Legris, son épouse, de lui dûment autorisée, d'une part; et SIEUR BASILE DEMERS, maître forgeron, demeurant en la cité de Montréal, et Virginie Valade, son épouse, de lui dûment autorisée, d'autre part;—étant une vente par les dits Joseph Langevin et Dame Marie Emilie Legris, aux dits SIEUR BASILE DEMERS et Virginie Valade—1. "D'un lopin de terre sis en la seigneurie De Léry, contenant six perches de front sur cinq perches dans une ligne et quatre perches dans l'autre, le tout plus ou moins, tant en front qu'en profondeur; tenant par devant à la base du ruisseau Desnoyers, par derrière à la base de la côte St. Philippe, d'un côté par les dits vendeurs, et d'autre côté au lopin de terre ci-après désigné—sans aucun bâtiment. 2. Un autre lopin de terre situé au même lieu, de figure irrégulière, formant une pointe, de la contenance qu'il peut avoir, et que les dits vendeurs déclarent être l'environ un arpent et demi en superficie; tenant par devant à la base du dit ruisseau Desnoyers, par derrière à celle de la côte St. Philippe, et d'un côté au lopin de terre ci-dessus en premier lieu désigné—avec une maison, grange et étable, deux remises et autres bâtiments—les dits lopins de terre à été pris tels qu'ils se trouvent actuellement clos; et possédés les dits lopins de terre par les dits J. seph Langevin et Dame Marie Emilie Legris, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par les dits Basile Demers et Virginie Valade.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits lopins de terre, immédiatement avant ou au tems de l'acquisition d'iceux par les dits Basile Demers et Virginie Valade, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 14e Septembre, 1841.
[Première publication 23e Septembre, 1841.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
No. 308

Ex parte—FREDERICK A. WHITNEY.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. H. Griffin et son confrère, notaires publics, le troisième jour de Juillet, mil huit cent quarante et un, entre Dame ELIZABETH MCKENZIE, d'Argenteuil, dans le district de Montréal, veuve de feu Thomas Caverhill, en son vivant, écuyer, du même lieu, agissant au dit acte de son propre droit, d'une part; et FREDERICK A. WHITNEY, gentilhomme, de Toronto, en cette partie de la dite province, ci-devant province du Haut Canada, d'autre part;—étant une vente par la dite Elizabeth McKenzie au dit Frederick A. Whitney, "du fief et seigneurie de Quintin, savoir: cette Isle communément appelée et connue sous le nom d'Isle Carillon avec ses dépendances, y compris les batteries du côté est de la dite Isle vulgairement connues sous le nom de Batteries au Poin, l'Isle Cerrée et les petites Isles qui y sont adjacentes, situés dans la Grande Rivière ou Rivière des Ottawas, faisant ci-devant partie de la seigneurie d'Argenteuil, avec le droit de lods et ventes, cens et rentes, et tous et chacun les autres droits quelconques tant utiles qu'honorifiques qui appartiennent au dit fief et seigneurie, avec les domaines du dit fief et seigneurie, et toutes et chacune les terres non concédées, tel que le tout se comporte, et la maison et les granges et autres bâtiments dessus construits, et avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant, sans y comprendre la récolte qui croît sur les dites terres; et possédés le dit fief et seigneurie de Quintin par la dite vendeuse, comme propriétaire, durant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit acquéreur, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit fief et seigneurie, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Frederick A. Whitney, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal 20e Juillet, 1841.
[Première publication 19e Août, 1841.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
No. 314.

Ex parte—PIERRE CHARLEBOIS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté pardevant Mre. Thomas Bedouin et son confrère, notaires publics, le vingtième jour de Février, mil huit cent trente-neuf, entre PIERRE AUGER, écuyer, trésorier des chemins pour la cité de Montréal où il réside, s'obligeant de faire ratifier le dit acte, par acte en bonne forme devant notaire, par Dame Thérèse Normandeau, son épouse, d'une part; et SIEUR PIERRE CHARLEBOIS, commerçant, résidant au faubourg St. Joseph de la dite cité, d'autre part;—étant une vente par le dit Pierre Auger au dit Pierre Charlebois, "d'un emplacement situé à l'entrée

du faubourg St. Antoine, de la dite cité, de la contenance d'environ trente six pieds et demi anglais de front, trente huit pieds à l'arrière, sur environ cent treize pieds français de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, mais tel que clos, joignant en front la rue St. Bonaventure, en profondeur les représentants Hardy, du côté nord est la rue St. Michel, ci-devant ruelle St. Denis, et de l'autre côté les représentants de feu George Brown—avec une maison en bois à deux étages, une étable et remise aussi en bois dessus construites, ainsi que le tout se trouve actuellement; et possédé le dit emplacement par le dit Pierre Auger, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Pierre Charlebois.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Pierre Charlebois, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 16e Août, 1841.
[Première publication 26e Août, 1841.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
No. 316.

Ex parte—THOMAS MUSSEN.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. E. Guy, et son confrère, notaires publics, le vingtième jour d'Août, mil huit cent quarante et un, entre MOSES J. HAYES et ISAAC VALENTINE, tous deux de la cité de Montréal, écuyers, agissant à l'effet du dit acte, comme exécuteurs du testament ou ordonnance de dernière volonté de feu Dame Frances David, en son vivant de la dite cité de Montréal, veuve de feu Meyer Michaels, écuyer, d'une part; et THOMAS MUSSEN, marchand, de la dite cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par les dits Moses J. Hayes et Isaac Valentine, agissant en leur qualité susdite, au dit Thomas Mussen, "d'un lot de terre sis, situé et étant en la dite cité de Montréal, renfermé dans les limites suivantes: borné en front par la rue Notre Dame, en arrière par Olivier Théophile Bruneau et Louis H. Lafontaine, écuyers, d'un côté au nord est par la rue St. Lambert, et de l'autre côté par la propriété appartenant à l'église appelée Christ Church—avec une maison en pierre, un magasin et autres dépendances dessus construites; et possédé le dit lot de terre par les dits Moses J. Hayes et Isaac Valentine, en leur dite qualité d'exécuteurs du testament et ordonnance de dernière volonté de la dite Dame Frances David, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Thomas Mussen, comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Thomas Mussen, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 30e Août, 1841.
[Première publication 2e Septembre, 1841.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
No. 315.

Ex parte—EDOUARD TREMBLAY.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté pardevant Mre. Ls. Lacoste et son confrère, notaires publics, le douzième jour de Mai, mil huit cent quarante et un, entre GEORGE WEEKES, écuyer, syndic aux biens de Toussaint Fournier dit Préfontaine, banquier ouvrier, résidant dans la cité de Montréal, d'une part; et EDOUARD TREMBLAY, cultivateur, résidant dans la paroisse de Boucherville, d'autre part;—étant une vente par le dit George Weekes, en sa dite qualité, au dit Edouard Tremblay, "d'une terre sise dans le fief Tremblay, en la paroisse de Longueuil, contenant deux arpents de front ou environ sur vingt trois arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front par le chemin du roi connu sous le nom de chemin de la Savanne, et en profondeur à une terre appartenant à Joseph Tremblay, d'un côté à la ligne entre les paroisses de Longueuil et de Boucherville, et de l'autre côté partie à François Cerré, et partie à Joseph Boucher de Labroquerie, écuyer, le tout sans garantie de mesure précise, sans bâtiment dessus construit; et possédée la dite terre par le dit Toussaint Fournier dit Préfontaine, comme propriétaire, et par le dit George Weekes en sa susdite qualité, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit acquéreur, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Edouard Tremblay, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 23e Juillet, 1841.
[Première publication 2e Septembre, 1841.]

B

Province du Canada, }
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
No. 320.

Ex parte—DONALD ROSS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. J. J. Gibb, et son confrère, notaires publics, le sixième jour d'Août, mil huit cent quarante et un, entre WILLIAM CORMACK, et STRUTHERS STRANG, écuyers, de la cité de Montréal, syndics nommés à la faillite de Mr. William Douglas, marchand, du même lieu, sous les provisions de l'Ordonnance 2e Victoria, chapitre 36, d'une part; et DONALD ROSS, écuyer, de la dite cité de Montréal marchand, d'autre part;—étant une vente par les dits William Cormack et Struthers Strang, en leur dite qualité, au dit Donald Ross, "d'un lot de terre ou emplacement, situé et étant dans le village de Huntingdon, dans le township de Godmanchester, dans le district de Montréal, connu et distingué sur un plan du dit village comme lot numéro quatre, étant partie et portion du lot numéro vingt, en le sixième rang des lots dans le dit township, le dit emplacement contenant environ un demi acre en superficie, et borné comme suit, savoir: en front par une rue sur la rivière Chateauguay, par derrière par une autre rue, d'un côté par lot numéro cinq, la propriété du dit William Douglas, et de l'autre côté par Hugh Cameron—avec une maison en pierre dessus construite; Item, tous les ouvrages de potasserie et autres bâtisses, circonstances et dépendances y appartenant, érigés et actuellement sur cette partie de la commune vis-à-vis du dit lot numéro quatre, avec tous les droits, titre et intérêt des dits William Cormack et Struthers Strang, en leur dite qualité, en et dans le lot de terre sur lequel les dits ouvrages de potasserie sont érigés, et aussi avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant; et possédé les dits lots de terre ou emplacement et prémisses par Mr. Joseph Johnston, marchand, de Laprairie, le dit William Douglas, comme propriétaires, et par les dits William Cormack et Struthers Strang, en leur dite qualité, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Donald Ross, comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits lot de terre et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Donald Ross, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 2e Septembre, 1841.
[Première publication 9e Septembre, 1841.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
No. 317.

Ex parte—PATRICK RAYNOLDS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté pardevant Mre. N. B. Doucet et son confrère, notaires publics, le vingt-neuvième jour de Mars, mil huit cent quarante et un, entre JEAN BAPTISTE PAQUET, de la paroisse de Longue Pointe, dans le district de Montréal, et Esther Moineau, son épouse, de lui dûment autorisée, d'une part; et Mr. PATRICK RAYNOLDS, cultivateur, de la paroisse de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit Jean Baptiste Paquet et la dite Esther Moineau, son épouse, au dit Patrick Raynolds, "d'un lot de terre situé en la dite paroisse de Longue Pointe, compris dans les limites suivantes: borné en front par le chemin de roi de la Côte Saint Léonard, en arrière par Louis Langlois, d'un côté par Jean Baptiste Vannier, et de l'autre côté par les héritiers de Jacques Paquet, contenant environ deux arpents de front sur treize de profondeur ou environ, tel que le tout est enclos—avec une maison et autres bâtisses dessus construites; et possédé le dit lot de terre par un nommé Pierre Bernard Brouillet, et par le dit Jean Baptiste Paquet et la dite Esther Moineau, son épouse, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Patrick Raynolds, comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Patrick Raynolds, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 31e Août, 1841.
[Première publication 16e Septembre, 1841.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
No. 323.

Ex parte—MR. NORTON B. CORSE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté pardevant Mre. J. J. Gibb et son confrère, notaires publics, le deuxième jour de Septembre, mil huit cent quarante et un, entre HUGH ALLAN, écuyer, marchand, de la cité de Montréal, procureur dûment nommé à Alexander Parlange, écuyer, marchand de Liverpool, en Angleterre, par et en vertu d'une certaine lettre ou procuration portant date et exécutée pardevant Joseph Leatherbarrow et James Eastham, témoins, le vingtième jour de Mars, mil huit cent trente-neuf, laquelle procuration déposée par le dit Hugh Allan dans le bureau d'Isaac Jones Gibb, un des dits notaires, par acte de dépôt portant date le vingt-troisième jour d'Août, mil huit cent quarante et un, d'une part; et Mr. NORTON B. CORSE, gentilhomme,

de la dite cité de Montréal, d'autre part ;—étant une vente par le dit Hugh Allan, en sa dite qualité de procureur au dit Alexander Parlange, au dit Mr. Norton B. Corse, " d'un certain lot de terre ou emplacement situé sis et étant sur la rue Queen, en le faubourg Ste. Anne, en la dite cité de Montréal, connu et distingué comme lot numéro vingt-neuf, sur un plan du Fief Nazareth, en la possession de John Samuel McCord, écuyer, contenant quarante cinq pieds de front sur quatrevingt dix pieds de profondeur, plus ou moins, mesure française ; borné comme suit : en front, par la susdite rue Queen, en arrière partie par un nommé Bonner et partie par N. P. M. Kurczyn, d'un côté au sud est par le dit Bonner, et de l'autre côté au nord ouest par lot numéro trente, la propriété du dit Hugh Allan—avec une maison à deux étages bâtie partie en brique et partie en pierre, et divisée en deux logements, et autres bâtiments dessus construits. Le dit lot, maison et prémisses vendus sujets à un droit de mitoyenneté dans le passage, au côté nord ouest du dit lot de huit pieds et six pouces, mesure française de largeur, sur trente six pieds mesure anglaise en profondeur, aussi au droit de mitoyenneté dans le pignon nord ouest de la dite maison, en faveur du dit lot numéro trente, la propriété du dit Hugh Allan, ses hoirs et ayans cause, et de bâtir au-dessus du dit passage—avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant ; et possédé le dit lot de terre ou emplacement par le dit Alexander Parlange, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Norton B. Corse.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Norton B. Corse, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 7e Septembre, 1841.

[Première publication 16e Septembre, 1841.]

Province du Canada,
District de Montréal. } **DANS LE BANC DU ROI.**
No. 318.

Ex parte—GEORGE HART.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mtre. N. B. Doucet, et son confrère, notaires publics, le vingt-unième jour de Mars, mil huit cent quarante, entre Mr. JAMES WAIT, commerçant, de la paroisse de Montréal, et Mr. Luther Holton, de la cité de Montréal, en leur qualité de procureurs à Dame Content P. Phillips, épouse de Mr. Ariel Bowman, et de lui autorisée, d'une part ; et Mr. GEORGE HART, entrepreneur, de Montréal, d'autre part :—étant une vente par les dits Mr. James Wait et Mr. Luther Holton, en leur qualité susdite, au dit Mr. George Hart, " d'un lot de terre situé au lieu appelé Edward's Town, en la seigneurie de Beauharnois, première concession, district de Montréal, contenant cent acres en superficie ou environ, étant cinq arpents de front sur vingt de profondeur ; borné en front par le chemin de concession, en arrière par terres non concédées, d'un côté au sud est par Thomas Lawless, numéro trente deux, et de l'autre côté au nord ouest par Mr. Gorman—le dit lot étant numéro trente trois ; et possédé le dit lot de terre par le dit Ariel Bowman, et la dite Content P. Phillips, son épouse, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit George Hart, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit George Hart, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal 31e Août, 1841.

[Première publication 16e Septembre, 1841.]

Province du Canada,
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
No. 319.

Ex parte—CHARLES FRANCOIS BERTELLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté pardevant Mtre. Thomas Bedonin et son confrère, notaires publics, le vingt troisième jour d'Août, mil huit cent quarante et un, entre BAZILE DEMERS, forgeron, résidant au faubourg St. Joseph de la cité de Montréal, et Virginie Valade, son épouse, de lui dûment autorisée à l'effet du dit acte, d'une part ; et CHARLES FRANCOIS BERTELLE, jardinier, résidant en la dite cité, d'autre part :—étant une vente par les dits Bazile Demers et Virginie Valade, son épouse, au dit Charles François Bertelle, " d'un emplacement situé au dit faubourg St. Joseph, de la contenance de quarante deux pieds de front sur quatrevingt quatre pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, mais mesure anglaise, joignant en front la grande rue du dit faubourg, en profondeur François Boudreau, d'un côté Noël Desautels, et de l'autre côté la rue Aqueduc—avec une maison en bois à un étage, et une petite écurie dessus construites ; et possédé le dit emplacement par Pierre Edouard Leclerc, écuyer, et Alexandre Maurice Delisle, écuyer, et leurs épouses, et par le dit Bazile Demers, et la dite Virginie Valade, son épouse, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Charles François Bertelle, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucun privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acqui-

sition d'icelui par le dit Charles François Bertelle, sont par le présent avertis qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,

Montréal, 31e Août, 1841.

[Première publication 16e Septembre, 1841.]

AVERTISSEMENT.

AVIS est par le présent donné, que tous avertissements d'Ex parte applications pour Confirmation de Titre, publiés dans la GAZETTE de QUEBEC PAR AUTORITE, doivent être payés aux Agents à Québec et Montréal, respectivement, après la première et avant la seconde insertion de tout tel Avertissement. Ce règlement doit être strictement observé, car la seconde insertion n'aura pas lieu, hormis que le paiement en soit fait comme susdit.

J. CHARLTON FISHER,

Editeur G. Q. P. A.

Québec, 1839.

DEBITEURS ABSENTS.

DISTRICT DE } **COUR DU BANC DU ROI.**
MONTREAL. }
Jeudi, le quatorzième jour d'Octobre, 1841.

Présens :

Les Honorables Mr. le Juge PYKE,
" " ROLLAND,
" " GALE.

Dame CATHERINE CHAUSSEGROS DE LERY, du Côteau du Lac, dans le district de Montréal, veuve de feu l'honorable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, en son vivant seigneur, propriétaire et possesseur des seigneuries de Soulanges et la Nouvelle Longueuil, dans le dit district, et usufructière des dites seigneuries, en vertu du testament et dernières volontés du dit Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, et légataire universelle et mobilière du dit Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu,

Demanderesse ;

vs.

ALLAN WILLIAMS, de la dite seigneurie de la Nouvelle Longueuil, cultivateur,

Défendeur ;

No. 2645.

LA Cour, sur la motion de Mr. W. C. Meredith, avocat de la demanderesse, vu qu'il paraît par le retour du shérif de ce district au writ émané en cette cause, que le débiteur a laissé son domicile en cette province, et qu'il ne peut être trouvé dans ce district de Montréal, ordonne que le débiteur soit notifié par deux avertissements à être publiés dans les Gazettes de Québec et de Montréal, d'être et de comparaître devant cette Cour sous deux mois de la publication du premier de ces avertissements, pour répondre à la demande de la dite demanderesse, et que faute par ledébiteur de comparaître et répondre à la dite demande dans le tems susdit, il soit permis à la dite demanderesse de procéder à jugement, comme dans une cause par défaut.

De par la cour,

MONK & MORROGH, P. B. R.

DISTRICT DE } **COUR DU BANC DU ROI.**
MONTREAL. }
Mardi, le douzième jour d'Octobre, 1841.

Présens :

Les Honorables Mr. le Juge ROLLAND,
" " GALE.

Dame CATHERINE CHAUSSEGROS DE LERY, du Côteau du Lac, dans le district de Montréal, veuve de feu l'honorable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, en son vivant seigneur, propriétaire et possesseur des seigneuries de Soulanges et la Nouvelle Longueuil, dans le dit district, et usufructière des dites seigneuries, en vertu du testament et dernières volontés du dit Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, et légataire universelle et mobilière du dit Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu,

Demanderesse ;

vs.

ANGUS M'BAIN, de la dite seigneurie de la Nouvelle Longueuil, cultivateur,

Défendeur.

No. 2529.

LA Cour, sur la motion de Mr. W. C. Meredith, avocat de la demanderesse, vu qu'il paraît par le retour du shérif de ce district au writ émané en cette cause, que le débiteur a laissé son domicile en cette province, et qu'il ne peut être trouvé dans ce district de Montréal, ordonne que le débiteur soit notifié, par deux avertissements à être publiés dans les Gazettes de Québec et de Montréal, d'être et de comparaître devant cette Cour sous deux mois de la publication du premier de ces avertissements, pour répondre à la demande de la dite demanderesse, et que faute par le débiteur de comparaître et répondre à la dite demande dans le temps susdit, il soit permis à la dite demanderesse de procéder à jugement, comme dans une cause par défaut.

De par la cour,

MONK & MORROGH, P. B. R.

DISTRICT DE } **COUR DU BANC DU ROI.**
MONTREAL. }
Vendredi, le huitième jour d'Octobre, mil huit cent quarante et un.

Présens :

L'Honorable Mr. le Juge PYKE,
" Mr. le Juge ROLLAND,
" Mr. le Juge GALE.

NAPOLEON DESAUTELS dit LAPOINTE, Garçon Voyageur, de la paroisse de St. Henri de Mascouche, dans le District de Montréal,

Demandeur ;

vs.

AIME DUCLOS, cultivateur, du même lieu,

Défendeur.

No. 1343.

LA Cour, sur motion de Messieurs LAFONTAINE et BERTHELOT, Avocats du Demandeur, ordonne qu'en tant qu'il paraît par le retour du Shérif de ce District au writ émané en cette cause, que le Défendeur a laissé son

domicile en cette Province, et qu'il ne peut être trouvé dans ce District de Montréal, il soit ordonné que le Défendeur sera notifié par deux avertissements publiés dans les Gazettes de Québec et de Montréal, de paraître en cette Cour pour répondre à la demande du dit Demandeur sous deux mois après la publication du premier de ces avertissements, et qu'à défaut par le défendeur de comparaître, il soit permis au Demandeur de procéder au jugement, tel qu'il est dans une action par défaut.

Par la Cour,

MONK & MORROGH, P. B. R.

District de } **COUR DU BANC DU ROI.**
Montréal. }
Mercredi, le vingtième jour d'Octobre, 1841.

Présens :

L'Honorable Juge PYKE,
" Juge ROLLAND,
" Juge GALE.

EDOUARD SCALLON, marchand de bois, de la paroisse St. Paul, dans ce District,

Demandeur ;

vs.

LOUIS DUBOIS, maître menuisier, JOSEPH DUBOIS et JEAN BAPTISTE DUBOIS, cultivateurs, tous de la Paroisse de St. Hughes de Ramsay, dans ce district.

Défendeurs.

No. 2282.

LA Cour, sur motion de P. Moreau, Ecr. Avocat du demandeur, ordonne qu'en tant qu'il appert par le retour du Shérif de ce district, sur le mandat en cette cause émané, que les défendeurs ne peuvent être trouvés dans ce district, et qu'ils ont laissé leur domicile dans cette Province, ils soient sommés par un avis publié deux fois en langue Française et Anglaise dans les gazettes de Québec et de Montréal, de comparaître et répondre à cette poursuite dans les deux mois après la première publication de cet avis, et à défaut par eux les dits défendeurs de comparaître et répondre à cette poursuite et demande dans le délai susdit, qu'il soit permis au demandeur de procéder et obtenir jugement contre eux, comme dans une action par défaut.

Par la Cour,

MONK & MORROGH, P. B. R.

FOR SALE BY T. CARY & O.,

Bramah's Patent Pens,
Newman's Water Colours—Indian Ink,
Card Cases and Pocket-books,
Gold Paper, plain and embossed,
Hambro's, Hudson Bay and Swan Quills.

CONDITIONS OF THE OFFICIAL GAZETTE.

SUBSCRIPTION, in the City,.....£1 3 4 ^p Annum.
POSTAGE—4s. ADDITIONAL.

PRICE OF ADVERTISEMENTS.

In one Language—First insertion—Each subsequent Ins.
Six lines and under2s. 6d.7½d.
Ten lines and under3s. 4d.10d.
Above ten lines4d. ^p line.....1d. ^p line.

In both Languages—DOUBLE THE ABOVE RATES.

Advertisements without WRITTEN DIRECTIONS, are inserted in BOTH LANGUAGES UNTIL FORBID, and charged accordingly.

Orders for discontinuing Advertisements to be IN WRITING, and delivered by WEDNESDAY AT 12 O'CLOCK, AT THE LATEST.

Long advertisements sent after WEDNESDAY, or which require TRANSLATION, can only appear in one language in the next day's Paper.

No Advertisements received after TEN o'clock on the DAY OF PUBLICATION.

Communications are to be addressed to JOHN CHARLTON FISHER, Esquire, EDITOR of the QUEBEC GAZETTE, (by Royal Commission,) and Advertisements will be received at the Printing Office of Messrs. THOMAS CARY & Co., Freemasons' Hall.

CONDITIONS DE LA GAZETTE OFFICIELLE.

Souscription, en cette Cité,.....£1 3 4 ^p Annum.
FRAIS DE POSTE—4s. ADDITIONNELS.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Dans une Langue—Première insertion—Chaque ins. suivante.
Six lignes et au-dessous....2s 6d.....7½d.
Dix lignes et au-dessous....3s 4d.....10d.
Au-delà de dix lignes.....4d. ^p ligne.....1d. ^p ligne.

Dans les deux Langues—LE DOUBLE DES TAUX CI-DESSUS.

Les avertissements sans DIRECTIONS ECRITES, sont insérés dans les DEUX LANGUES JUSQU'A CONTRE ORDRE, et sont chargés en conséquence.

Les Ordres pour discontinuer les avertissements doivent être en écrit et livrés MERCREDI A MIDI, AU PLUS TARD.

Les avertissements longs, ou qui demandent à être traduits, envoyés après le MERCREDI, ne paraîtront point dans les deux langues, dans le Papier du lendemain.

Il ne sera reçu aucun Avertissement après DIX heures LE JOUR DE LA PUBLICATION DE LA GAZETTE.

Toutes Communications doivent être adressées à JOHN CHARLTON FISHER, Ecuyer, EDITEUR DE LA GAZETTE DE QUEBEC, (par Commission Royale,) et les avertissements seront reçus à l'Imprimerie de Messrs. THOMAS CARY & Cie. Halle des Franc-maçons.

QUEBEC :—Printed and Published under Royal Authority by JOHN CHARLTON FISHER and WILLIAM KEMBLE, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty.

QUEBEC :—Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale, par JOHN CHARLTON FISHER et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.